

CHAPITRE 3. PLAN DU PROJET

CHAPITRE 3. PLAN DU PROJET

3.1 Plan d'exécution des travaux

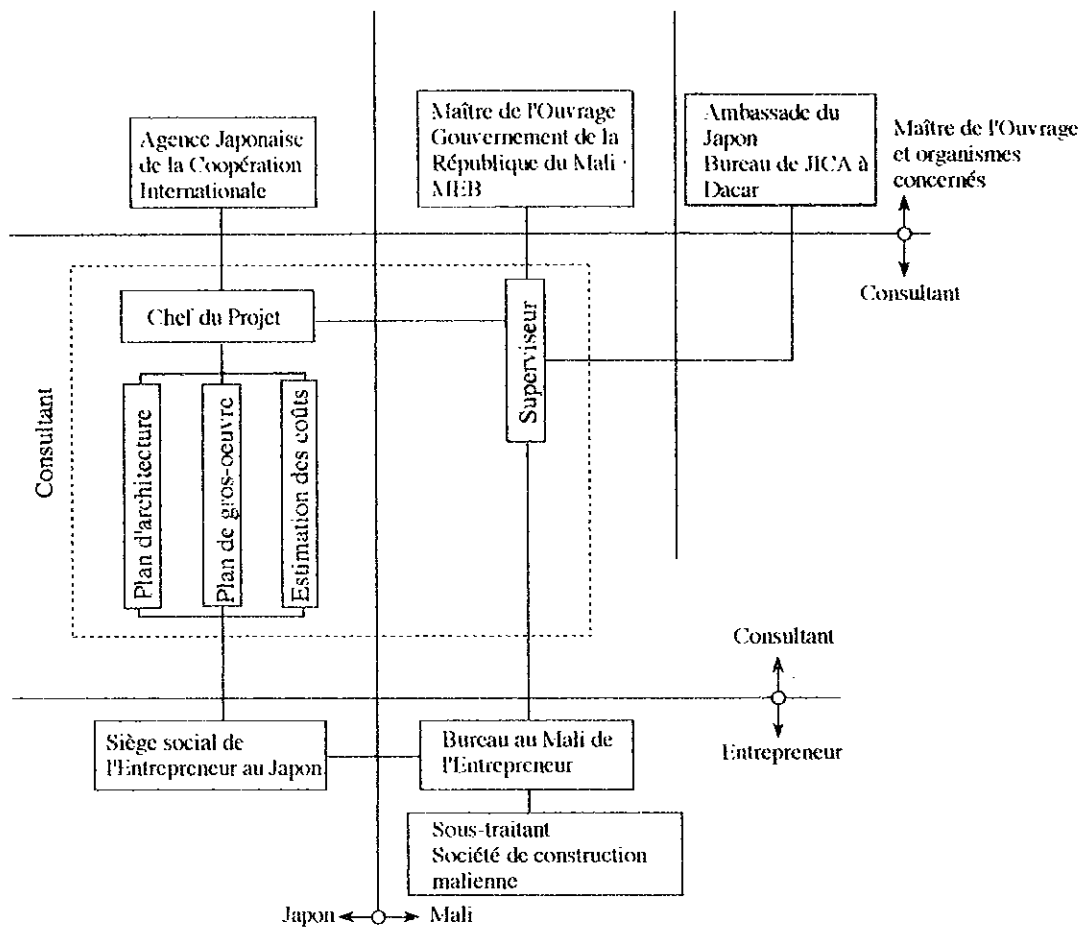
3.1.1 Principes d'exécution des travaux

La société de consultant japonaise établira le plan détaillé et le dossier d'appel d'offres et assurera les activités relatives à la soumission et à la supervision des travaux conformément au schéma de la coopération financière non-remboursable du Japon dans lequel le présent Projet sera mis en exécution. Les travaux seront commandés à une société de construction japonaise. Le maître de l'ouvrage sera le gouvernement de la République du Mali. Le Ministère de l'Education de Base sera l'organisme responsable de l'exécution du Projet.

Le consultant rédigera, sur la base du plan de base présenté dans le rapport, les dessins de conception détaillée, les spécifications, le bordereau de prix et le dossier d'appel d'offres et après la revue par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, les soumettra au Ministère qui est le maître de l'ouvrage pour en obtenir l'approbation. Ensuite, en utilisant ces documents, l'appel d'offres sera lancé pour les sociétés de construction de nationalité japonaise. Cet appel d'offres est à concurrence ouverte avec conditions de préqualification.

La société de construction sélectionnée par voie de soumission assumera la responsabilité pour la garantie de la qualité des bâtiments et du matériels indiqués dans les documents de conception et leur achèvement dans le délais impartis, mais elle n'aura pas de restrictions contractuelles quant à la méthode d'exécution.

Toutefois, étant donné que les sociétés de construction japonaises n'ont pas d'expériences suffisantes au Mali, et que l'exécution par ses propres forces s'avère être difficile, les sociétés de construction locales seront employées en tant que sous-traitants.



SCHEMA 3.1 SYSTEME D'EXECUTION DU PROJET

La supervision des travaux sera assurée par le personnel du consultant qui résidera au Mali.

Le superviseur des travaux vérifiera les dessins d'exécution et de fabrication soumis par l'entrepreneur et effectuera l'inspection des matériels et produits. En effectuant inspection sur place et en saisissant l'état d'avancement des travaux, le superviseur fera respecter strictement la qualité et le délai d'exécution des travaux. En outre, il soumettra au Maître de l'Ouvrage et à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale les rapports mensuels concernant l'avancement des travaux.

Egalement, il soumettra pour approbation par le Ministère de l'Education de Base le planning d'exécution des travaux, les dessins d'exécution, les dessins de fabrication et les échantillons des matériels et produits et effectuera les inspections au commencement, en cours d'exécution, et à achèvement des travaux en présence du Maître de l'Ouvrage pour en recevoir l'approbation. D'autre part, la société de consultation de nationalité japonaise détachera au Mali des ingénieurs japonais avec son directeur de chantier, qui effectueront l'approvisionnement des matériaux conformément au calendrier d'exécution des travaux et donneront des instructions

aux sous-traitants locaux. En faisant le contrôle du calendrier, ils exécuteront les travaux en étroite collaboration avec les sous-traitants locaux. Ces relations sont indiquées dans le schéma ci-dessus ;

3.1.2 Points à considérer lors d'exécution

Etant donné que les sites des travaux à réaliser dans le cadre du présent Projet sont au nombre de 102 et éparpillés sur une vaste zone couvrant les régions de Koulikoro, Mopti, Ségou et le district de Bamako, il y a lieu d'établir un calendrier d'exécution efficient et rentable.

Le délai d'exécution à prévoir pour 1 site est de 6 mois au total, 0,5 mois pour la préparation, 5 mois pour les travaux, 0,5 mois pour l'inspection à l'achèvement et la réception. Pour assurer l'efficacité, les 5-10 sites géographiquement proches seront regroupés en une tranche pour laquelle les travaux de différents corps de métier tels que terrassement, bétonnage, maçonnerie, toiture, finition, etc. seront exécutés en séquence en 12 mois. La passation de commandes aux sous-traitants locaux est du ressort de l'Entrepreneur, mais sans doute les commandes seront faites par tranche et pour plusieurs tranches pour les sous-traitants à grande capacité. Compte tenu de ce mode d'exécution, le consultant passera en revue le planning des travaux élaboré par l'entrepreneur et lui donnera des instructions pour établir un calendrier le plus efficace. Le planning des travaux fera objet de l'approbation par le Maître de l'Ouvrage. En plus, la saison de pluie au Mali du juin au septembre créant des difficultés pour les travaux de terrassement et de fondation, le planning des travaux devra tenir compte de cette saison.

Etant donné que les sites se trouvent au sein des écoles fondamentales publiques existantes, et que les cours sont dispensés dans ces écoles, des clôtures temporaires devront être installées autour du chantier afin de ne pas gêner la conduite de cours et de prévenir tout danger aux élèves. Egalement pour ce qui est de l'amenée des matériaux de construction, de l'itinéraire et de l'horaire de circulation des engins de construction, il y a lieu de discuter suffisamment avec les écoles concernées.

3.1.3 Répartition des travaux

Les travaux à la charge de la partie japonaise et ceux de la partie malienne à réaliser dans le cadre du présent Projet sont comme suit.

Travaux à la charge de la partie japonaise :

- a) Construction de salles de classe, bureaux de directeur et de latrines
- b) Mise en place du mobilier scolaire dans les salles de classe et les bureaux de directeur
- c) Fourniture du matériel didactique avec les armoires à installer dans les magasins

Travaux à la charge de la partie malienne :

- a) Fourniture du terrain nécessaire pour la construction des bâtiments.
- b) Construction des voies d'accès au site pour les travaux de construction, si besoin est.
- c) Aménagement du terrain, si besoin est.
- d) Démolition des bâtiments existants et abattage des arbres faisant obstacle à la construction
- e) Construction des portes et clôtures, si besoin est.
- f) Aménage de l'électricité et de l'eau jusqu'à la limite de batterie

Les points énumérés ci-dessus sont les règles générales relatives aux prestations à la charge du pays bénéficiaire en cas d'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon. Toutefois, pour ce qui est des points a) et b), les experts japonais ont constaté lors de visite de sites que tous les sites à intervenir disposent du terrain suffisant et que les routes sont praticables pour exécuter les travaux de construction. Ils ont examiné aussi les emplacements des bâtiments à construire, et ont confirmé qu'il n'y aurait pas de nivellement de grande envergure.

Concernant le point f) (branchement de l'électricité et de l'eau), il est à rappeler que les bâtiments et les ouvrages à réaliser ne sont pas équipés de l'alimentation en eau ni électricité. Pour les travaux de construction, sur les sites dépourvus de l'électricité et de l'eau, l'alimentation électrique et l'approvisionnement en eau seront assurés par les groupes-électrogènes et les camions citernes.

Par conséquent, dans le cadre du présent Projet, les travaux à la charge de la partie malienne ne sont que ceux des points d) et e). Les sites nécessitant les travaux de la partie malienne sont les suivants. Pour les détails, se reporter aux plans d'implantation présentés en Annexe-6 ci-jointe.

a) Sites nécessitant la démolition des bâtiments existants

Koulikoro	Koulikoro	7. Koulikoro Plateau
	Kati	2. Banancoro, 10. Fanafickoro, 14. Kenicroba
Mopti	Baguinéda	3. Montougoula
	Mopti / Sévaré	2. Konna
District de Bamako	Bamako IV	3. Point G

b) Sites nécessitant la construction de portes et clôtures

Mopti	Mopti / Sévaré	2. Konna
District de Bamako	Bamako VI	1. Kalabancoura Sud

3.1.4 Plan de supervision des travaux

Compte tenu de l'envergure importante du présent Projet, soit 462 salles de classe à construire sur 104 sites, et eu égard aux situations actuelles des travaux de construction au Mali et au fait que les sites sont éparpillés sur une zone très étendue, un délai d'exécution de 3 ans sera nécessaire. Ce délai d'exécution sera divisé en 2 phases, à savoir, la première année constituera la première phase et les deux dernières années la deuxième phase, et pour chacune de ces deux phases un budget sera prévu.

La société de consultation japonaise détachera au Mali un ingénieur-architecte en tant que superviseur résident et des ingénieurs qui l'assisteront pour une courte durée au fur et à mesure de besoins. Afin de faire refléter correctement les stipulations des documents conceptuels dans les travaux, le superviseur donnera des instructions adéquates à l'entrepreneur et rendra périodiquement compte au Maître de l'Ouvrage de l'état d'avancement des travaux.

Etant donné que le Projet sera exécuté en 3 ans, si les travaux de différents corps de métier d'une tranche sont exécutés les uns après les autres, soit dans un délai de 6 mois par site, comme il en est mentionné plus haut, en période de pointe les travaux se dérouleront simultanément sur 15 à 20 sites. Le superviseur résident fera des tournées périodiques sur les sites où les travaux sont exécutés simultanément afin de vérifier la conformité des travaux avec les plans de conception et de saisir l'état d'avancement des travaux, et si un problème est trouvé, il donnera promptement des conseils et instructions à l'Entrepreneur.

En règle générale, les sites sont réceptionnés au fur et à mesure de leur achèvement, mais en pratique, eu égard au calendrier des inspections pour réception, les réceptions auront lieu 3 ou 4 fois par an avec une dizaine de sites pour chaque fois.

3.1.5 Plan d'approvisionnement des matériels et matériaux

L'approvisionnement des matériels, des matériaux et des prestations nécessaires au présent Projet, qui sera mis en exécution dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, doit se faire exclusivement en République du Mali et au Japon. Toutefois, lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaires, l'achat de tels produits et services peut se faire au pays tiers.

En principe, les matériaux de construction du présent Projet sont à approvisionner en totalité sur place. Tous les matériaux qui peuvent y être acquis sont les produits cependant importés ou transformés des matières importées sauf le sable et le gravier, ce qui rend incertaine la capacité d'offre. En particulier, dans les villes provinciales telles que Mopti et Ségou, l'acquisition d'une grande quantité des matériaux est impossible. De ce fait, les matériaux de construction seront entièrement achetés à l'avance à Bamako et fournis aux sites à partir des dépôts provisoires des matériaux installés à Bamako, Mopti et Ségou au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Etant donné que les mobiliers risquent d'être abîmés, ils seront d'abord déposés à Bamako, ensuite fournis et installés juste avant la réception des bâtiments achevés sur chaque site.

En outre, tous les matériels didactiques sont de fabrication européenne, ils seront donc acquis au pays tiers. Les matériels didactiques étant également susceptibles d'être abîmés, ils seront déposés à Bamako dans leurs emballages et transportés au site, déballés et mis en place après l'achèvement des bâtiments.

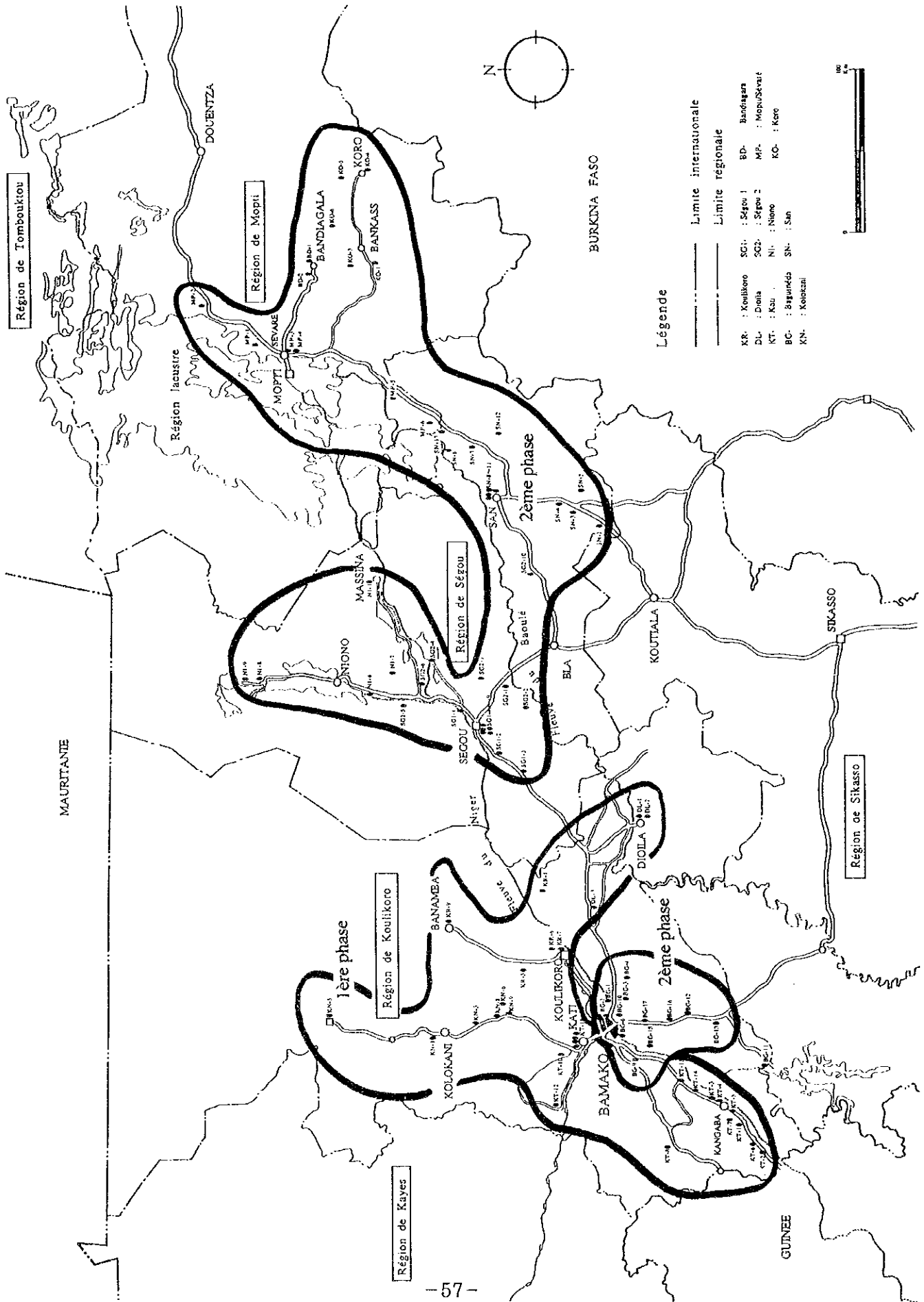
3.1.6 Planning d'exécution

Au cas où le présent Projet serait exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du gouvernement du Japon, l'ensemble des travaux est effectué en deux phases. La répartition des sites concernés de chaque phase est indiquée ci-dessous :

Tableau 3.1 Tableau de Phasage

	Nom de région / Nom d'inspection	Nbr. de sites	Nbr. de S.C.	Nbr. de B.D.	Nbr. de blocs de latrines
1ère phase	KOULIKORO Koulikoro	5	23	5	7
	Dioila	3	19	5	5
	Kati	16	58	10	21
	Kolokani	6	20	6	9
	BAMAKO Bamako I	4	18	6	3
	Bamako II	2	12	4	-
	Bamako III	1	3	1	1
	sous-total	37	153	37	46
2ème Phase	KOULIKORO Baguinéda	13	63	16	18
	MOPTI Bandiagara	2	9	3	3
	Mopti / Sévaré	6	24	3	5
	Koro	5	16	5	5
	SEGOU Ségou I	8	43	7	8
	Ségou II	7	30	7	9
	Niono	5	28	5	8
	San	12	48	13	13
	BAMAKO Bamako IV	3	12	1	2
	Bamako V	2	12	2	4
	BAMAKO Bamako VI	2	12	2	4
	Bamako VII	2	12	3	4
	sous-total	67	309	67	83
	TOTAL	104	462	104	129

PLAN DE SITUATION DES SITES DU PROJET 1



PLAN DE SITUATION DES SITES DU PROJET 2

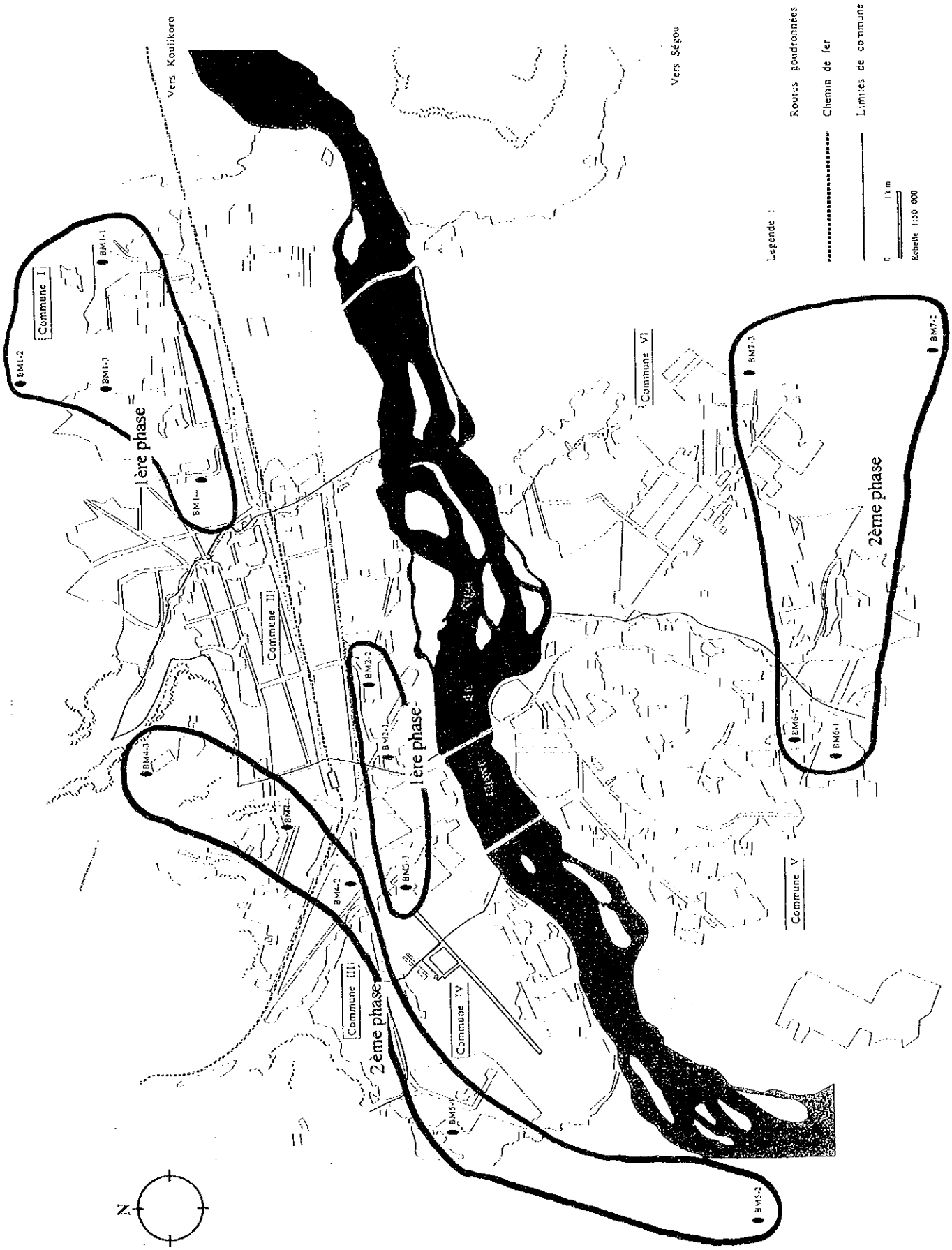
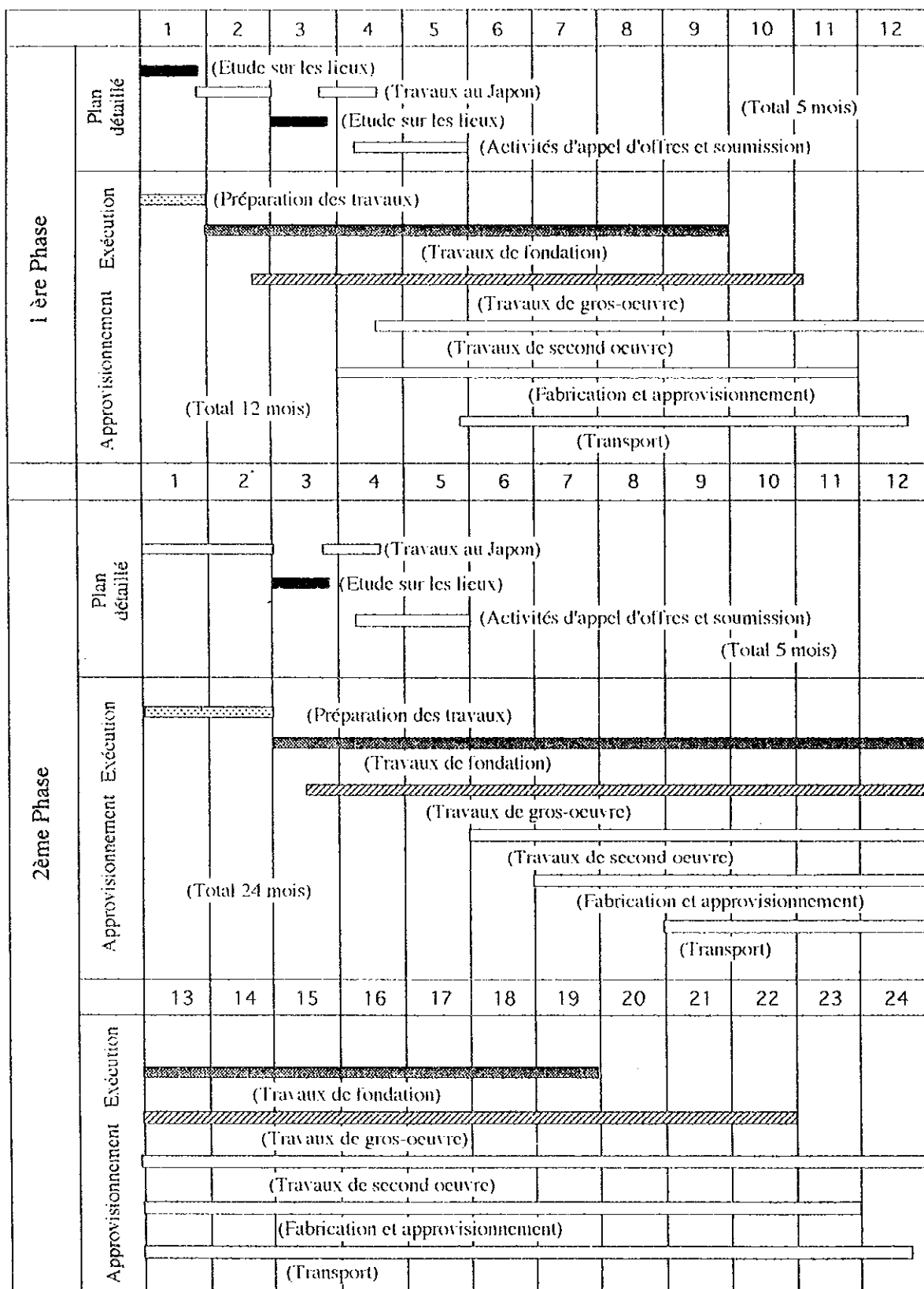


Tableau 3.2 Planning d'Exécution Du Projet



Chaque phase d'exécution se déroulera selon la procédure suivante;

- a) Signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements
- b) Signature du contrat de services de consultation entre le gouvernement du Mali et la société de consultation japonaise
- c) Travaux de la conception détaillée :
Etablissement des plans détaillés, des spécifications, de la note de calcul et du bordereau de prix
- d) Activités relatives à l'appel d'offres :
Préqualification des soumissionnaires
Soumission
Signature du contrat des travaux
- e) Travaux de construction :
Après la signature du contrat des travaux et vérification dudit contrat par le gouvernement du Japon, les travaux démarreront.

La durée nécessaire à chaque activité est montrée dans le tableau ci-dessus ;

3.1.7 Mesures à prendre par la partie malienne

- 1) Prestations à la charge de la partie malienne

En dehors des travaux à la charge de la partie malienne mentionnés plus haut dans l'article 3.1.3, les prestations ci-après devront être assurées par la partie malienne.

- a) Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire;
 - Commission de notification
 - Commission de paiement
- b) Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour le dédouanement rapide des équipements et des matériaux destinés au Projet.
- c) Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement malien à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
- d) Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des

contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans la République du Mali afin qu'ils puissent exécuter leur travail.

- e) Délivrer toutes les autorisation et permissions nécessaires à l'exécution du Projet en République du Mali.
- f) Prendre les mesures suivantes et assurer le budget pour ces mesures afin d'exploiter efficacement les salles de classe construites dans le cadre du présent Projet.
 - Affecter des enseignants nécessaires
 - Acquérir les manuels et matériels didactiques qui ne sont pas inclus dans le présent Projet
- g) Donner les directives des conseils adéquats aux écoles et aux associations des parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les matériels fournis dans le cadre du présent Projet soient entretenus correctement et efficacement.

3.2 Coûts approximatifs du Projet

Les coûts approximatifs des travaux à la charge de la partie malienne mentionnés dans l'article 2.1.3 sont comme suit;

a) Coûts des travaux de démolition des bâtiments existants	1.722 m ²	7.340.300 FCFA
b) Coûts de construction des portes et des clôtures	289 m	11.394.500 FCFA
c) Coûts de l'abattage		350.000 FCFA
Total		19.084.800 FCFA

CHAPITRE 4. EVALUATION DU PROJET ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 4 EVALUATION DU PROJET ET RECOMMANDATIONS

4.1 Pertinence et effets

Le présent Projet consiste en la construction de 462 salles de classe dans les 104 écoles fondamentales publiques premier cycle, de 104 bureaux de directeur et 129 blocs latrines, ainsi que le renforcement du mobilier scolaire et du matériel didactique dans les 104 écoles fondamentales publiques premier cycle dans les régions de Koulikoro, de Mopti, de Ségou et le district de Bamako, soit dans les 4 principales régions sur 9 de la République du Mali.

Le taux de scolarisation dans l'enseignement fondamentale premier cycle du Mali n'atteint que 40 %, et se situe parmi les plus bas des pays subsahariens de l'Afrique. Dans de telle situation le Gouvernement du Mali met tout en oeuvre pour améliorer l'éducation en particulier l'enseignement fondamental premier cycle qui est l'essentiel pour le développement du pays.

En 1990, l'objectif à atteindre était un taux de scolarisation de 50 % en l'an 2000, mais le programme décennal qui est en cours d'élaboration vise à atteindre un taux qui est environ le double du taux actuel, soit de l'ordre de 75 % dans les 10 ans. Afin d'atteindre cet objectif, il faut construire de nombreuses salles de classe et créer de nombreuses écoles fondamentale premier cycle, qui nécessitent un investissement très important. Selon la prévision démographique de la Direction Nationale des Statistiques et Informations de 1992, la population en âge de 7 à 12 ans en 2008 qui est la dernière année dudit programme atteindra environ 2 millions. Etant donné qu'en 1994 la population en âge de 7 à 12 ans est de 1.530.000 dont environ 600.000 enfants sont scolarisés, ce chiffre de 2 millions montre que les nouvelles salles de classe pour 900.000 enfants seront nécessaires. Le PRODEC estime qu'il faut construire 10.000 salles de classe, soit 1.000 salles de classe par an pour atteindre l'objectif susmentionné.

Dans la situation telle qu'elle est décrite ci-dessus où les salles de classe sont absolument insuffisantes, de nombreuses écoles pratiquent la double vacation tout en mettant plus de 100 élèves dans une classe dont l'effectif standard est de 50 pour accueillir le maximum d'enfants dans les milieux urbains.

Dans de telle situation, la construction de 278 salles de classe dans les écoles publiques dans les 4 régions de Koulikoro, de Mopti et de Ségou et de Bamako dans le cadre du présent Projet occupent une place importante par rapport au besoin par an de 1.000

salles de classe, et pourra contribuer considérablement à l'amélioration du taux de scolarisation de l'enseignement fondamentale premier cycle. Dans l'hypothèse où toutes les salles de classe construites sont destinées à accueillir les nouveaux élèves, son effet sur l'amélioration du taux de scolarisation peut être évalué quantitativement comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 4.1 Amélioration du taux de scolarisation dans l'enseignement fondamental premier cycle comme effet du présent Projet

Région	Nbre écoles		Nbre S. C.		Effectif		Populat. 7 à 12 ans	Taux scolaris. (%)		
	Total	Proj	Exist	Proj	Existant	Projet		Actue	Proj	Total
1. Koulikoro	379	58	1.614	109	96.444	9.240	254.088	38,0	3,6	41,6
2. Mopti	173	11	893	25	45.854	2.160	235.016	19,5	0,9	20,4
3. Ségou	264	43	1.330	72	80.767	6.720	270.654	29,8	2,5	32,3
4. Bamako	307	29	1.811	72	134.246	8.640	125.911	106,6	6,9	113,5
5. Total 4 ci-dessus	1.123	141	5.648	278	357.311	26.760	885.669	40,3	3,0	43,3
6. Total avec autres	680	-	3.330	-	185.580	-	645.644	28,7	-	28,7
Total écoles pub'priv	1.803	141	8.978	278	542.891	26.760	1.531.313	35,5	1,7	37,2
Ecolemedersa	484	-	N. D.	-	62.304	-	"	4,1	-	4,1

Abréviations : S.C. : Salle de classe N.D. : Donnée non disponible

Notes : Le nombre d'écoles, le nombre de salles de classe et l'effectif existants sont ceux de l'année 1994/95. La population en âge de 7 à 12 ans est celle en 1er janvier 1991.

La capacité d'accueil d'élèves accrue après l'exécution du Projet est calculé sur la base du résultat de l'analyse du tableau 2.2.

Comme le montre le tableau ci-dessus, si toutes les salles de classe construites par le Projet sont utilisées pour accueillir les nouveaux élèves, le taux de scolarisation s'accroît en moyenne des 4 régions concernées de 3,0 %, et dans l'ensemble du pays de 1,7 %. Toutefois du fait que les nouvelles salles seront certainement utilisées pour décongestionner les salles pléthoriques, l'accroissement des taux de scolarisation serait de l'ordre de 70 à 80 % de ceux calculés avec l'hypothèse, à savoir, de 2,0 à 2,5 % et de 1,2 à 1,4 % respectivement.

En outre, dans le cadre du présent Projet les 184 salles de classe seront remplacées, ce qui permettra d'améliorer grandement la qualité de salles de classe existantes qui sont actuellement pour la plupart les salles en construction précaire en banco et pailote ou

les salles en dur mais délabrées en grande partie qui nécessitent le remplacement ou la réhabilitation urgente. De plus, la construction de 104 bureaux de directeur et de 129 blocs latrines pourra contribuer largement au renforcement et à l'amélioration de la qualité et du cadre d'enseignement.

Le Tableau ci-dessous montre le nombre estimé d'élèves qui vont bénéficier directement du Projet.

Tableau 4.2 Nombre d'Elèves Bénéficiaires

Région	Effectif total	Élèves bénéficiaires				Rapport %
		Remplacement	Suppression de double vacation	Effectif accru	Total	
1. Koulikoro	96.444	5.175	2.371	7.392	14.938	15,5
2. Mopti	45.854	1.970	-	1.728	3.698	8,1
3. Ségou	80.767	5.408	773	5.376	11.557	14,3
4. Bamako	134.426	650	-	6.912	7.562	5,6
Total	357.311	13.203	3.144	21.408	37.751	10,6
Total pays	542.891					7,0

- Notes
- 1) L'effectif total est celui de l'année 1994/95.
 - 2) Le nombre d'élèves bénéficiaires du remplacement est calculé à partir du tableau 2-2 avec un effectif standard par salle de classe de 50, en double vacation, soit 100 effectif. Pour les écoles dont toutes les salles de classe sont à remplacer le nombre d'élèves bénéficiaires est celui d'effectif actuel.
 - 3) Le nombre d'élèves bénéficiaires de la suppression de double vacation est calculé sur la base des effectifs actuels du Tableau 2-2.
 - 4) L'effectif accru est calculé en appliquant un taux de 80 % aux chiffres indiqués dans le Tableau 4.1.

En ce qui concerne le nombre d'élèves qui bénéficieront directement du Projet, environ 13.200 élèves bénéficieront de 184 salles de classe à remplacer, environ 3.100 élèves bénéficieront de 37 salles de classe à construire en extension pour la suppression de classes en double vacation, et environ 21.400 élèves bénéficieront de 241 salles de classe à construire en extension pour augmenter la capacité d'accueil, soit 37.700 élèves au total, ce qui correspond à 10,6 % de l'effectif total de toutes les régions concernées du Projet. De plus, non seulement les élèves qui vont utiliser les salles de

classe construites par le Projet, mais également tous les élèves des écoles concernées, leurs parents et la population pourront bénéficier du Projet, et en même temps les écoles situées à proximité des écoles concernées pourront avoir les conséquences favorables.

Comme il en est mentionné ci-dessus, le présent Projet pourra contribuer largement à l'amélioration de l'enseignement fondamental premier cycle du Mali, toutefois, le Projet pourra porter le fruit à condition que les ouvrages notamment les salles de classe, etc., construits par le Projet soient utilisés efficacement et que les écoles concernées soient gérées de la manière convenable. A cet effet il est indispensable d'affecter les enseignants de la manière adéquate, et de prévoir le matériel didactique en particulier les manuels scolaires dans chacune des écoles. A ce propos aussi, comme il en est mentionné ci-dessus, le Gouvernement du Mali consacre tous ses efforts, et les différents bailleurs de fonds apportent leur appui, de sorte que la situation s'est améliorée rapidement dans ces dernières années. Etant donné l'importance que la partie malienne accorde au présent Projet, les établissements construits par le Projet seront gérés correctement.

4.2 Recommandations et Conclusion

Comme il en est mentionné ci-dessus, le présent Projet pourra avoir un effet bénéfique très important sur l'enseignement fondamental premier cycle du Mali. Toutefois, il est à noter que le Projet ne peut prendre en charge qu'une partie du programme à long terme visant à doubler le taux de scolarisation actuel en 10 ans. Pour que l'enseignement fondamental qui est l'essentiel pour le développement du pays soit réellement efficace, il est donc nécessaire de mettre en oeuvre un programme intégré englobant l'ensemble du pays. Dans cet optique le présent Projet pourrait servir d'amorce au programme décennal de développement de l'éducation de PRODEC, et un programme élaboré et mis en oeuvre de la manière adéquate est indispensable en se servant du présent Projet comme détonateur.

D'autre part, afin de pouvoir améliorer l'enseignement fondamental premier cycle, il faut améliorer non seulement les bâtiments scolaires, mais également la qualité et la quantité d'enseignants, et outre cela, il faut renforcer le contenu d'enseignement en particulier par la distribution de manuels scolaires et le développement de programmes d'études. Si ces points susmentionnés sont améliorés et les écoles sont gérées de la manière adéquate, le présent Projet pourra avoir les grands effets bénéfiques.

Etant donné que le présent Projet est un projet qui pourra contribuer largement à l'amélioration de la qualité de vie du peuple malien par voie de la généralisation de l'enseignement fondamental premier cycle, et que l'organisation d'exécution du Projet de la partie malienne est bien solide du point de vue de la compétence et le nombre du personnel que du point de vue des ressources financières, la mise en exécution du présent Projet par la coopération financière non-remboursable du Japon est jugée viable.

ANNEXES

ANNEXE-1 LISTE DES MEMBRES DE LA MISSION DE L'ETUDE

1) MISSION DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE

M. Takashi UEMATSU	Chef de la Mission Expert en Développement JICA
M. Tatsuya IMAI	Division de l'Etude de Projets No. 2 Département de l'Etude de Projets de Don JICA
M. Akira TAKAHASHI	Ingénieur-Conseil en Chef Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
M. Kunio NISHIMURA	Plan d'Education/Environnement Social Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
M. Noriaki MIYABE	Plan d'Etablissement Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
M. Hiroshi MORI	Plan d'Etablissement/Installations/ Estimation de coûts Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.

2) Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base

M. Takashi UEMATSU	Chef de la Mission Expert en Développement JICA
M. Tatsuya IMAI	Division de l'Etude de Projets No. 2 Département de l'Etude de Projets de Don JICA
M. Akira TAKAHASHI	Ingénieur-Conseil en Chef Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
M. Noriaki MIYABE	Interprète Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.

ANNEXE-2 CALENDRIER DE L'ETUDE

1) ETUDE DU CONCEPT DE BASE (1/2)

			Membres Gouvernem.	Consul. Chef	Interprète	Plan Education	Plan Etablissement	Plan Etab/ Instal./Estim	
1	26/10	Sam	Départ de Narita, arrivée à Paris						
2	27/10	Dim	Départ de Paris, arrivée à Bamako						
3	28/10	Lun	Visite de courtoisie aux Ministère des Affaires Etrangères/Ministère de l'Education de Base (MEB), visite à la Banque Mondiale						
4	29/10	Mar	Séance de travail avec MEB (présentation du rapport de commencement/questionnaire)						
5	30/10	Mer	Etudes préliminaires de 4 écoles concernées				Sélection d'écoles à visiter		
6	31/10	Jeu	Discussion sur le contenu du procès-verbal						
7	01/11	Ven	Visite de courtoisie au Ministre de l'Education de Base, signature du procès-verbal						
8	02/11	Sam	Réunion interne						
9	03/11	Dim	Départ de Bamako pour Dakar	Examen des documents					
10	04/11	Lun	Amb. Japon, JICA, Départ de Dakar	Séance de travail avec MEB (planning de visites de sites et autres)					
11	05/11	Mar	Arr. Paris	Visite de sites par tous les membres consultant (Bamako)					
12	06/11	Mer	Dép. Paris	Etudes relatives à l'estimation, séance avec MEB			Visite de sites (Bamako I)		
13	07/11	Jeu	Arrivée à Narita	Visite à la Banque Mondiale, séance avec MEB			Visite de sites (Bamako II, III)		
14	08/11	Ven		Distribution du questionnaire pour estimation, étude sur le marché de construction			Visite de sites (Bamako III, Baguinéda)		
15	09/11	Sam	Réunion interne						
16	10/11	Dim	Examen de documents et résultats de visites de sites						
17	11/11	Lun	Visite de sites (Bamako IV)			Visite de sites (Baguinéda)			
18	12/11	Mar	Visite de sites (Bamako V)			Visite de sites (")			
19	13/11	Mer	Visite de sites (Bamako VI)			Visite de sites (Korokani)			
20	14/11	Jeu	Visite de sites (Bamako VII)			Visite de sites (Korokani, Dioila)			
21	15/11	Ven	Séance de travail avec MEB (questionnaire), visite à Agetip			Visite de sites (Koulikoro)			
22	16/11	Sam	Réunion interne						
23	17/11	Dim	Examen des résultats de visite de sites				Déplacement Bamako- Ségou		
24	18/11	Lun	Visite de sites (Koulikoro)			Visite de sites (Ségou I)			
25	19/11	Mar	Visite de sites (")			Visite de sites (")			
26	20/11	Mer	Visite de sites (")			Visite de sites (")			
27	21/11	Jeu	Visite de sites (")			Visite de sites (Ségou II)			
28	22/11	Ven	Séance de travail avec MEB, étude relative à estimation et construction			Visite de sites (Ségou II)			
29	23/11	Sam	Visite de Ségou, réunion interne à Ségou				Réunion interne		
30	24/11	Dim	Examen des résultats de visite de sites				Examen des résultats de visites		

1) ETUDE DU CONCEPT DE BASE (2/2)

			Membres Gouvernem.	Consul. Chef	Interprète	Plan Education	Plan Etablissement	Plan Etab/ Instal./Estim
31	25/11	Lun				Visite de Ségou (Kati)		Visite de sites (Niono)
32	26/11	Mar				Visite de Ségou (Kati)		Visite de sites (Niono)
33	27/11	Mer				Visite de Ségou (Kati)		Visite de sites (Niono)
34	28/11	Jeu				Séance de travail avec MEB (programme d'études, formation d'enseignants, etc.)		Visite de sites (San)
35	29/11	Ven				Réunion avec directeurs et représentants de parents de Bamako		Visite de sites (San)
36	30/11	Sam				Examen des documents		Examen des résultats de visites
37	01/12	Dim						Déplacement Ségou-Mopti
38	02/12	Lun				Visite de l'Ecole de formation d'enseignants de Kangaba		Visite de sites (Mopti)
39	03/12	Mar				Séance de travail avec MEB, visite à USAID, visite de classe d'alphabétisation		Visite de sites (Bandiagala)
40	04/12	Mer				Visite de PRODEC, collecte des documents à la Banque Mondiale		Visite de sites (Koro)
41	05/12	Jeu				Récupération de questionnaires pour estimation, étude sur le marché de construction		Déplacement de Mopti - Ségou
42	06/12	Ven				Séance de travail avec MEB, visite de courtoisie au Ministre de l'Education de Base		Visite de sites (San)
43	07/12	Sam				Réunion interne		Déplacement Ségou-Bamako, réunion interne
44	08/12	Dim				Départ de Bamako, arrivée à Dakar		Examen des résultats de visites
45	09/12	Lun				Compte-rendu à l'Ambassade du Japon et à JICA, départ de Dakar		Visite de sites (Kati)
46	10/12	Mar				Arrivée à Paris, étude sur le matériel didactique		Visite de sites (Kati)
47	11/12	Mer				Etude sur le matériel didactique		Visite de sites (Kati)
48	12/12	Jeu				Etude sur le matériel didactique		Examen des résultats de visites
49	13/12	Ven				Départ de Paris		"
50	14/12	Sam				Arrivée à Narita		"
51	15/12	Dim						"
52	16/12	Lun						Visite au MEB et MAE
53	17/12	Mar						Départ de Bamako
54	18/12	Mer						Arrivée à Dakar, compte-rendu à l'Ambassade, JICA, départ de Dakar
55	19/12	Jeu						Arrivée à Paris
56	20/12	Ven						Départ de Paris
57	21/12	Sam						Arrivée à Narita

2) Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept d Base

Date			Membres Gouvernementaux	Membres du Consultant
1	01/03	Sam	Départ de Narita, arrivée à Paris	
2	02/03	Dim	Départ de Paris, arrivée à Bamako	
3	03/03	Lun	Visite de courtoisie aux MEB et MAE, visite de Agetipe	
4	04/03	Mar	Présentation de la description sommaire du concept de base aux personnes concernées du MEB, réunion avec les personnes responsables de KfW	
5	05/03	Mer	Séance de travail avec MEB, réunion avec les personnes responsables de USAID, visite au PRODEC	
6	06/03	Jeu	Signature du procès-verbal, visite à la Banque Mondiale	
			Départ de Bamako, arrivée à Dakar	
7	07/03	Ven	Compte-rendu du résultat de mission à l'Ambassade du Japon et à JICA	Séance de travail avec MEB, étude complémentaire pour estimation, départ de Bamako
8	08/03	Sam	Etude en Guinée-Bissau	Arrivée à Paris, départ de Paris
9	09/03	Dim		Arrivée à Narita

ANNEXE-3 LISTE DES PERSONNES CONCERNEES

1. MISSION DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE

1) Personnel Gouvernemental du Japon à l'étranger

(1) Ambassade du Japon au Sénégal

M. Atsushi KURIYAMA Premier Secrétaire

(2) Bureau de JICA au Sénégal

M. Tsuneo TUKADA Directeur

M. Mutsuichi ONO Ex-Directeur

M. Tooru TOGAWA Directeur-adjoint

M. Masaharu SAITO

M. Kiyotaka TAKEI

2) Personnes concernées du Gouvernement du Mali

(1) Ministère des Affaires Etrangères, des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

M. Mamady TRAORE Directeur National de la
Coopération Internationale

M. Moussa KOUYATE Conseiller des Affaires Etrangères

M. Tidiani TRAORE Conseiller des Affaires Etrangères
Section Asie-Europe de l'Est-
Moyen Orient
Direction Coopération
Internationale

M. Ousmane SISSOKO Conseiller des Affaires Etrangères
Chef de la Division Multilatérale

(2) Ministère de l'Education de Base

S.E. M. Adama SAMASSEKOU Ministre de l'Education de Base

M. Ibrahim KAMPO Chef de Cabinet

Mme. Mariam SIMPARA ONGOIBA Conseiller Technique /Cabinet

M. Fadjigui KONATE Directeur National de
l'Enseignement Fondamental

M. Arrio Issoufa MAIGA	Secrétaire Permanent de la Commission Nationale de Refondation du Système Educatif Malien (CNRSEM)
M. Daoudou COULIBALY	Directeur Administratif et Financier
M. Moussa DJIRE	Directeur Général Adjoint Bureau des Projets Education
M. Tahirou KAMPO	Chef Division Comptabilité et Administration Bureau des Projets Education
M. Ousmane KANOUTE	Chef Division des Etudes Techniques Bureau des Projets Education
Mme. N'DJAYE Assetou KEITA	Bureau des Projets Education
M. Issiaka NIAMBELE	Bureau des Projets Education
M. Dramane TRAORE	Directeur Institut Pédagogique National
M. Issaka DIONE	Directeur Adjoint Institut Pédagogique National
M. Amadou ALPHA	Chef de la Section Animation Pédagogique Division Formation Institut Pédagogique National
M. Mamadou Yorodian DIAKITE	Cellule de Planification et de Statistique

(3) Institut Pédagogique de l'Enseignement Général (Ecole de formation d'enseignants d'enseignement fondamental premier cycle)

M. Moctar KONE	Directeur Général
M. Abdoulaye MAIGA	Directeur Etudes
M. Gaoussou KONATE	Econome-gestionnaire
M. Magabin DAO	Conseiller aux activités dirigées
M. Kalikou JIMA	Surveillant Général

(4) PRODEC (Equipe de Préparation du Programme Décennal de Développement de l'Education)

Mme. Lalla A. BENBARKA Membre de l'Equipe

M. Alpha ABOUBACRINE Membre de l'Equipe

M. Samba DOUCOURE Membre de l'Equipe

3) Autres

(1) Bureau de la Banque Mondiale à Bamako

M. Samuel CARLSON Senior Education Economist
Human Resource Division
Economic Development Institut
(Basé à Washington, chargé du
Projet de Mali)

Mme. Penelope BENDER Education Specialist
Central Africa and Indian Ocean
(Basé à Washington)

M. Edmond DEMBELE NGO liaison officer
Resident mission of Mali

(2) USAID

Mme. Chahine RASSEKH Coordinatrice Projet Education

(3) Agence D'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE)

M. Mohamed Lamine Ben BARKA Directeur Général

M. Lanceni Bella KEITA Directeur Technique

2. Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base

1) Personnel Gouvernemental du Japon à l'étranger

(1) Ambassade du Japon au Sénégal

M. Hidco FUSEDA Premier Secrétaire

(2) Bureau de JICA au Sénégal

M. Tsuneo TUKADA Directeur

M. Tooru TOGAWA Directeur-adjoint

M. Masaharu SAITO

2) Personnes concernées du Gouvernement du Mali

(1) Ministère des Affaires Etrangères, des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

M. Mamady TRAORE Directeur National de la
Coopération Internationale

M. Dirama Sangaré DA Conseiller des Affaires Etrangères
Chef du Département Coopération
Bilatérale

M. Tidiani TRAORE Conseiller des Affaires Etrangères
Section Asie-Europe de l'Est-
Moyen Orient
Direction Coopération
Internationale

(2) Ministère de l'Education de Base

M. Ibrahim KAMPO Chef de Cabinet

Mme. Mariam SIMPARA ONGOIBA Conseiller Technique /Cabinet

M. Fadjigui KONATE Directeur National de
l'Enseignement Fondamental

M. Moussa DJIRE Directeur Général Adjoint
Bureau des Projets Education

M. Tahirou KAMPO Chef Division Comptabilité et
Administration
Bureau des Projets Education

M. Ousmane KANOUTE Chef Division des Etudes
Techniques
Bureau des Projets Education

(3) PRODEC (Equipe de Préparation du Programme Décennal de Développement de l'Education)

Mme. Lalla A. BEN BARKA	Membre de l'Equipe
M. Alpha ABOUBACRINE	Membre de l'Equipe
M. Samba DOUCOURE	Membre de l'Equipe

3) Autres

(1) Bureau de la Banque Mondiale à Bamako

Mme. Penelope BENDER	Education Specialist Central Africa and Indian Ocean (Basé à Washington)
----------------------	--

(2) USAID

Mme. Chahine RASSEKH	Coordinatrice Projet Education
----------------------	--------------------------------

(3) KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau)

M. Peter M. SCHAURER	Chef du Projet KfW Promotion des Ecoles Primaires
----------------------	--

(4) Agence D'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE)

M. Mohamed Lamine Ben BARKA	Directeur Général
M. Lanceni Bella KEITA	Directeur Technique

ANNEXE-4 PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

1) Mission de l'Etude du Concept de Base

PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS
SUR
ETUDE DE CONCEPT DE BASE
DE
PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
EN REPUBLIQUE DU MALI

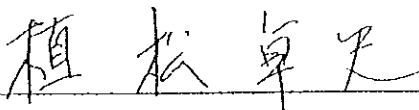
En réponse à la requête du Gouvernement de la République du Mali (dénommé ci-après "le Mali"), le Gouvernement du Japon (dénommé ci-après "le Japon") a décidé d'exécuter une étude de Concept de Base relative au Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Fondamental premier cycle en République du Mali (dénommé ci-après "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (dénommée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué au Mali une mission d'étude conduite par M. UEMATSU Takashi, Spécialiste de la Coopération Internationale, JICA, laquelle mission d'étude effectuera l'étude sur place pendant la période du 27 octobre au 17 décembre 1996.


Les membres de la mission et les responsables concernés par le Projet de la partie malienne ont eu des discussions et visité certains sites.

En foi de quoi, les deux parties ont convenu de ce qui est décrit en Appendice ci-joint.

Fait à Bamako, le 1er novembre 1996



M. UEMATSU Takashi
Chef de Mission de la JICA



Mme Mariam ONGOIBA SIMPARA
Conseiller Technique
Ministère de l'Education de Base
République du Mali

APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif de contribuer dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, à l'augmentation substantielle du taux de scolarisation et de faciliter l'accès à l'école au maximum d'enfants à travers l'amélioration des conditions d'éducation dans l'enseignement fondamental premier cycle du Mali, en remplaçant des salles de classe délabrées par des salles de classe plus solides et résistantes et en construisant un certain nombre de nouvelles salles de classe dans le district de Bamako et dans les régions de Koulikoro, Ségou et Mopti.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Bureau des Projets Education du Ministère de l'Education de Base du Mali sera chargé de l'exécution du Projet.

3. COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du Projet se présentent comme suit:

(1) Constructions:

Remplacement des salles de classe vétustes, construction de nouvelles salles de classe, construction de bureaux de directeur et latrines.

(2) Equipements

a. Dotation en tables-bancs pour élèves, tables et chaises pour maîtres, tableaux noirs et armoires des locaux susmentionnés

b. Dotation en matériel didactique

4. ECOLES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

150 écoles listées en Annexe-1 sont sélectionnées pour faire l'objet de l'étude.

5. CRITERE DE BASE POUR L'ELABORATION DU PROJET

(1) Les critères de sélection des sites sont tels qu'ils sont décrits en Annexe-2 ci-jointe.

(2) Les critères de conception des bâtiments sont tels qu'ils sont décrits en Annexe-3 ci-jointe.

(3) Les critères de sélection du matériel didactique sont tels qu'ils sont décrits en Annexe-4 ci-jointe.

Toutefois, le contenu détaillé du Projet notamment le nombre de salles de classe à construire sera déterminé en fonction du résultat des analyses approfondies des données et renseignements recueillis durant l'étude, compte tenu de l'envergure optimale de la coopération financière non-remboursable du Japon.

6. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) La partie malienne a bien compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon présenté en Annexe-5, et expliqué par la mission.

(2) La partie malienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-6 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement

du Projet sera accordé.

7. PLANNING FUTUR

- (1) La JICA élaborera un rapport sommaire du Concept de Base, et enverra au Mali une autre mission vers le mois de mars 1997 pour expliquer à la partie malienne les grandes lignes du rapport du Concept de Base et pour confirmer la prise des dispositions nécessaires par la partie malienne.
- (2) Si la partie malienne donne son accord pour les grandes lignes du Concept de Base, la JICA établira le rapport final sur le Concept de Base et le soumettra à la partie malienne avant le mois de juin 1997.

ANNEXE-1 LISTE DES ECOLES DEVANT FAIRE L'OBJET DE L'ETUDE

Région	Inspection	Nre d'école ciblées	Remplace- ment	Extension	Total S.C. à construire	Bureau du Directeur	Bloc de latrines
Koulikoro	Koulikoro	10	12	39	51	7	20
	Dloïla	3	0	12	12	0	5
	Kati	19	6	68	74	6	27
	Baguineda	17	15	47	62	15	23
	Kolokani	9	24	20	44	9	17
	S-total région	58	57	186	243	37	92
Mopti	Bandagara	7	6	19	25	3	7
	Mopti/Sévaré	7	12	14	26	4	0
	Koro	6	5	6	11	3	2
	S-total région	20	23	39	62	10	9
Ségou	Ségou I	12	39	39	78	11	10
	Ségou II	10	12	30	42	6	11
	Niono	10	27	36	63	7	14
	San	16	51	15	66	15	14
	S-total région	48	129	120	249	39	49
Bamako	Bamako I	6	3	27	30	5	6
	Bamako II	3	0	15	15	3	1
	Bamako III	4	9	9	18	3	4
	Bamako IV	3	6	9	15	2	4
	Bamako V	2	0	12	12	2	4
	Bamako VI	2	0	12	12	2	4
	Bamako VII	4	3	21	24	3	8
	S-total district	24	21	105	126	20	31
Mali (4 régions)		150	230	450	680	106	181

Région de Koulikoro

I.E.F. de Koulikoro

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dianguinébouyou	3			1
2 Bougounissaba	3		1	1
3 Koula		3	0	2
4 Zana	3		1	1
5 Koulikoro Centre		9	2	3
6 Koulikoroba		3	1	2
7 Koulikoro Plateau	3	9	1	4
8 Fofanala		6	1	2
9 GS Ismaïla Diawara		6		4
10 Madina Sacko		3		0
Total	12	39	7	20

Nombre d'écoles 10
 Nombre de S.C. à construire 51

I.E.F. de Dioïla

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dioïla		3		1
2 Sokoura		6		2
3 Markacoungo		3		2
Total	0	12	0	5

Nombre d'écoles 3
 Nombre de S.C. à construire 12

I.E.F. de Kati

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Balanzan		3	1	1
2 Banancoro		3		1
3 Déguéla		2		
4 Kangaba		6		2
5 Kéla		3		1
6 Kéniégoué		3		2
7 Salamalé		3		2
8 Naréna		3		1
9 Doubabougou		3	1	1
10 Fanafiéro		3		1
11 Niamana	3	3		2
12 Négala		3		2
13 Bancoumana		6	1	2
14 Kéniéroba	3			2
15 Kéniéro		3	1	1

16 Charles Géocaldi		3		2
17 Farada		6	1	2
18 Kati Camp		6		
19 Sananfara		6	1	2
Total	6	68	6	27

Nombre d'écoles 19
 Nombre de S.C. à construire 74

I.E.F. de Baguineda

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Baguineda	3	3	1	1
2 Dougourakoro		2	1	1
3 Mountougoula	3			
4 Mounzoun	3		1	1
5 Tamina	3		1	1
6 Kalabankoro		6		2
7 N'Tékédo		3	1	2
8 Nafadji		3	1	2
9 Samayana		3	1	2
10 Sirakoro Méguétana	3	3	1	1
11 Tiakadou Dialakoro		3	1	1
12 Marako		3	1	2
13 Ouélessébougou		3		
14 Tinkélé		3	1	2
15 Banko Coura		3	1	2
16 Djalakoroba		3	1	1
17 Sanankoroba		6	2	2
Total	15	47	15	23

Nombre d'écoles 17
 Nombre de S.C. à construire 62

I.E.F. de Kolokani

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 N'Galafouga	3		1	1
2 Nérékoro	3		1	1
3 Tioribougou	3		1	2
4 Didléni	3	2		1
5 Douabougou	3		1	1
6 Nonkon		3	1	2
7 Nonombougou	9	6	2	5
8 Ouolodlédo		3	1	2
9 Ouolodo		6	1	2
Total	24	20	9	17

Nombre d'écoles 9
 Nombre de S.C. à construire 44

Région de Mopti

I.E.F. de Bandiagara

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Mamadou Tolo		6		2
2 Doucoumbo		3	1	1
3 Kendlé		2		1
4 Sanga		3	1	
5 Douentza	6			1
6 Dianwéll		2		1
7 Bonl		3	1	1
Total	6	19	3	7

Nombre d'écoles 7
 Nombre de S.C. à construire 25

I.E.F. de Mopti/Sévaré

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Manako		2		
2 Konna	3	3		
3 Banguétaba		6	1	
4 Sévaré C		3		
5 Konio	3		1	
6 Mandiama	3		1	
7 Taga	3		1	
Total	12	14	4	0

Nombre d'écoles 7
 Nombre de S.C. à construire 26

I.E.F. de Koro

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dimbal	2	1	1	1
2 Endé		3		
3 Kanl Bonzon	3		1	1
4 Koro D		2	1	
5 Youdiou	3		1	1
6 Wol		3	1	
Total	5	6	3	2

Nombre d'écoles 6
 Nombre de S.C. à construire 11

Région de Ségou

I.E.F. de Ségou I

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Banankoro	3		1	1
2 Konodimini	6		1	1
3 Zambougou		3		1
4 Darsalam	6	3	1	
5 Hamdallaye	15	6	3	2
6 Médine		3	1	
7 Pelengana		6	1	1
8 Sido Soninkoura		3	1	1
9 Soninkoura	6	9		2
10 Barouéli		3	2	1
11 Konobougou		3		
12 Tamanl	3			
Total	39	39	11	10

Nombre d'écoles 12
 Nombre de S.C. à construire 78

I.E.F. de Ségou II

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Cinzana		3		1
2 Saméné	6		1	2
3 Zambougou/Cinzana		3	1	2
4 Dloro		6	1	1
5 Dougabougou	3	6	3	2
6 Sansanding		3		1
7 Bla	3			1
8 Bla Markéina		3		
9 Touna		3		1
10 Yangasso		3		
Total	12	30	6	11

Nombre d'écoles 10
 Nombre de S.C. à construire 42

I.E.F. de Niono

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Macina	6		1	2
2 Kokry		3	1	
3 Molodo		3		
4 N'Débougou	6	3	1	1
5 Niono	3	12	2	2
6 Sérilara		6	1	1

7 Pogo	3		1	1
8 Diabaly	9	3		4
9 Dogofry		3		1
10 Sokolo		3		2
Total	27	36	7	14

Nombre d'écoles 10
 Nombre de S.C. à construire 63

I.E.F. de San

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Djéguéna	3		1	
2 Moribila	3		1	1
3 Kimparana		3		
4 Karaba	3		1	1
5 Waki	6		1	2
6 Baramandougou	3		1	1
7 Téné	3		1	
8 Babou Dioni	6		2	
9 Kayantona II		3		
10 Lafiabougou		3		
11 Santoro	3	3	2	
12 sadinian		3	1	2
13 Bouani	6		1	2
14 Koula	6		1	2
15 Diora	6		1	2
16 Sanékuy	3		1	1
Total	51	15	15	14

Nombre d'écoles 16
 Nombre de S.C. à construire 66

District de Bamako

I.E.F. de Bamako I

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Boukassoumbougou		6	1	
2 Dioumanzana recas.		3	1	1
3 Fadjiguila		6	1	2
4 Korofina Nord	3	3	1	
5 Sikoro Sourakabougou		6	1	2
6 Sikoro Cintièrè		3		1
Total	3	27	5	6

Nombre d'écoles 6
 Nombre de S.C. à construire 30

I.E.F. de Bamako II

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Bozola GS		6	2	
2 Niaréla GS		6	1	
3 Niaréla Sud		3		1
Total	0	15	3	1

Nombre d'écoles 3
 Nombre de S.C. à construire 15

I.E.F. de Bamako III

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Samé		6	1	2
2 Dravéla Bolibana	6		1	
3 Ex. Base aérienne		3		1
4 Poudrière "T. Sangaré	3		1	1
Total	9	9	3	4

Nombre d'écoles 4
 Nombre de S.C. à construire 18

I.E.F. de Bamako IV

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Camp des Gardes Ext.		3		
2 Bolibana AC	6		1	2
3 Point G		6	1	2
Total	6	9	2	4

Nombre d'écoles 3
 Nombre de S.C. à construire 15

I.E.F. de Bamako V

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 GS "Aminata Diop"		6	1	2
2 Sébéninkoro		6	1	2
Total	0	12	2	4

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12

I.E.F. de Bamako VI

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Kalabancoura Sud		6	1	2
2 Kalabancoura AB		6	1	2
Total	0	12	2	4

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12

I.E.F. de Bamako VII

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Faladié Village		3		1
2 Sénou Aviation	3	3	1	2
3 Bolé		12	2	4
4 Missabougou		3		1
Total	3	21	3	8

Nombre d'écoles 4
 Nombre de S.C. à construire 24

Nombre total d'écoles 150
 Nombre de S.C. à construire 680

ANNEXE-2 CRITERES DE SELECTION DES SITES

- (1) Seront prioritaires les écoles dont les bâtiments existants sont délabrés à tel point qu'ils nécessitent une reconstruction urgente.
- (2) Seront prioritaires les écoles dont le ratio élèves/classe est supérieur à 60.
- (3) Seront prioritaires les écoles à vacation multiple, les écoles où peuvent se dérouler les activités d'alphabétisation des adultes, les activités communautaires, ou autres.
- (4) Seront prioritaires les écoles disposant de la structure de suivi et de gestion de patrimoine immobilier.
- (5) Les sites d'écoles à retenir dans le cadre de ce projet ne seront pas proposés pour d'autres interventions.
- (6) Les sites pour lesquels aucun danger n'est signalé ni probable.
- (7) Les sites pour lesquels il existe des voies d'accès permettant la circulation des véhicules de transport des équipements et matériaux de construction.
- (8) Les sites dont le droit de propriété du terrain est identifiable.
- (9) Les terrains dont la topographie d'alentour (escarpement, ravin, etc) et la configuration de terrassement (forte pente), etc., ne devront pas être défavorables aux travaux de construction.

ANNEXE-3 CRITERES DE CONCEPTION DES BATIMENTS

- (1) Les spécifications de bâtiments à construire seront conformes aux normes de construction en vigueur au Mali.
- (2) Les bâtiments à construire seront conçus de manière à ce qu'ils soient adaptés aux conditions météorologiques et sociales.
- (3) Les bâtiments devront répondre aux exigences pédagogiques minimales.
- (4) Les bâtiments seront en mesure de résister à des calamités naturelles prévisibles.
- (5) Les bâtiments seront construits avec des matériaux de construction disponible et les technologies en usage dans le pays.
- (6) Les bâtiments doivent être conçus pour un entretien aisé.

ANNEXE-4 CRITERES DE DOTATION EN EQUIPEMENT ET MATERIEL DIDACTIQUE

A. Mobilier

Le mobilier standard tel que tables-bancs pour les salles de classe fera l'objet de fourniture.

1) Pour une salle de classe	
Tables-bancs	24 /classe
Table de maître	1 /classe
Chaise de maître	1 /classe
Armoire métallique à 2 battants	1 /classe
2) Pour un bureau-magasin	
bureau magasin	1 /local
Bureau demi-ministre	1 /local
Chaise	4 /local
Armoire métallique à 2 battants	1 /local

B. Matériel didactique par classe

Le matériel didactique pour les salles de classe à construire fera en principe l'objet de fourniture sous réserve de sa relation justifiée avec le programme de l'enseignement au Mali.

Règle pour tableau noir	1 /classe
Compas pour tableau noir	1 /classe
Equerre pour tableau noir	1 /classe
Mesures de capacités	1 compendium/classe
Globe terrestre	1 /classe
Carte géographique du Mali	5 /classe (relief, politique, climat, végétation, hydrographie, population)
Carte d'Afrique, politique et physique	1 /classe
Carte du Monde, planisphère	1 /classe
Dictionnaire français	1 /classe
Planches de sciences naturelles	7 /classe (oiseaux, reptiles, poissons, batraciens, fauves, plantes, corps humain, squelette humains)
Niveau d'eau	1 /classe
Boussole	1 /classe
Thermomètre mural	1 /classe
Chaîne d'arpenteur	1 /classe
Peinture ardoisine	4 boîtes/classe/an
Pinceau	1 /classe
Marteau	1 /classe
Pince multiprise	1 /classe
Clef à molette	1 /classe
Armoire conteneur	1 /classe

Les articles de consommation tels que craie, crayons, etc. seront exclus de la fourniture.

ANNEXE-5 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante:

- (1) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
Exécution (Mise en Œuvre du Projet)
- (2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant un consultant japonais.

A la troisième étape (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement du projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape, (Engagement du financement), le financement du projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en œuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- b) Evaluer la pertinence du point de vue technique et socio-économique

- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussion entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet
- e) Estimer le coût du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu d'un projet approprié pour recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organe d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne un consultant parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection d'un consultant participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter ainsi tout retard provoqué par le processus de la sélection d'autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

(3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par accord entre les deux Gouvernements.

(4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

(6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement,
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et

d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,

6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.

7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.

b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.

ANNEXE-6 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE MALIENNE DE L'EXECUTION
DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants en nombre suffisant pour les salles de classe à construire.
3. Enlever tous les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire des routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon les besoins.
5. Dégager des salles de classe existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur du portail, clôture, etc, selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire:
 - commission de consultation (conseil)
 - commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposées par le Gouvernement du Mali à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Mali des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées à l'exécution du Projet conformément au contrat vérifié.

2) Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base

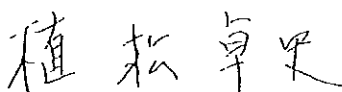
PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
CONCERNANT
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
EN REPUBLIQUE DU MALI

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en République du Mali du 27 octobre au 17 décembre 1996, une Mission d'Etude du Concept de Base relatif au Projet de Construction d'Ecoles Fondamentales Premier Cycle (ci-après désigné par "le Projet"). La Mission, après des discussions avec la partie malienne, a mené des études sur les lieux concernés par le Projet et établi la Description Sommaire du Concept de Base sur la base des analyses techniques effectuées au Japon.

La JICA a ensuite envoyé en République du Mali du 1 au 9 mars 1997, une Mission chargée d'expliquer la Description Sommaire du Concept de Base et de recueillir des observations de la partie malienne. Elle est dirigée par Mr UEMATSU Takashi, Spécialiste de la Coopération Internationale de la JICA.

La Mission a expliqué le contenu de la Description Sommaire à la partie malienne et après examen de ladite Description Sommaire, les deux parties sont tombées d'accord sur les points mentionnés en Appendice.

Fait à Bamako, le 6 mars 1997



Monsieur UEMATSU Takashi
Chef de Mission de la JICA



Me Mariam ONGOIBA SIMPARA
Conseiller Technique
Ministère de l'Education de Base
Mali

APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif de contribuer dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, à l'augmentation substantielle du taux de scolarisation et de faciliter l'accès à l'école au maximum d'enfants à travers l'amélioration des conditions d'éducation dans l'enseignement fondamental premier cycle du Mali, en remplaçant des salles de classe délabrées par des salles de classe plus solides et résistantes et en créant un certain nombre de nouvelles salles de classe dans le district de Bamako et dans les régions de Koulikoro, Ségou et Mopti.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Bureau des Projets Education du Ministère de l'Education de Base sera chargé de l'exécution du Projet.

3. ECOLES FAISANT L'OBJET DU PROJET

Les 104 écoles fondamentale énumérées dans la liste jointe à l'Annexe-1 feront l'objet du Projet.

4. COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du Projet se présentent comme suit:

(1) Construction des installations:

Le remplacement des salles de classe vétustes par des salles de classe plus solides et résistantes, l'extension des salles de classe, la construction de bureaux de directeur et de latrines pour les écoles mentionnées dans la liste de l'Annexe-1.

(2) Equipements scolaires

Offre des meubles tels que tables-bancs pour élèves, tables et chaises pour maîtres, tableaux noirs, et armoires pour les salles de classe et pour les directions et du matériel didactique, tels que décrits dans l'Annexe-2.

5. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) La partie malienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-3.

(2) La partie malienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-4 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement au Projet serait accordé.

6. PLANNING FUTUR

La JICA établira le rapport final sur le Concept de Base et le soumettra à la partie malienne avant le mois de juin 1997.

ANNEXE-1 LISTE DES ECOLES ET INSTALLATIONS, OBJET DU PROJET

Région	Inspection	Nre d'école à intervenir	Remplacement	Extension	Total S.C. à construire	Bureau du Directeur	Bloc de latrines
Koulikoro	Koulikoro	5	6	17	23	5	7
	Dioïla	3	16	3	19	5	5
	Kati	16	7	51	58	10	21
	Baguineda	13	29	34	63	16	18
	Kolokani	6	16	4	20	6	9
	S-total région	43	74	109	183	42	60
Mopti	Bandiagara	2	0	9	9	3	3
	Mopti/Sévaré	6	15	9	24	3	5
	Koro	5	9	7	16	5	5
	S-total région	13	24	25	49	11	13
Ségou	Ségou I	8	16	27	43	7	8
	Ségou II	7	9	21	30	7	9
	Niono	5	19	9	28	5	8
	San	12	33	15	48	13	13
	S-total région	32	77	72	149	32	38
Bamako	Bamako I	4	0	18	18	6	3
	Bamako II	2	0	12	12	4	0
	Bamako III	1	0	3	3	1	1
	Bamako IV	3	6	6	12	1	2
	Bamako V	2	0	12	12	2	4
	Bamako VI	2	0	12	12	2	4
	Bamako VII	2	3	9	12	3	4
	S-total district	16	9	72	81	19	18
Mali (4 régions)		104	184	278	462	104	129

Région de Koulikoro

I.E.F. de Koulikoro

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dianguinébouyou	2	1	1	1
3 Koula	1	2		2
6 Koulikoroba A,B		3	1	2
7 Koulikoro Plateau A,B,C	3	8	3	
9 GS Ismaïla Diawara		3		2
Total	6	17	5	7

Nombre d'écoles 5
 Nombre de S.C. à construire 23
 Nombre de B.D. à construire 5
 Nombre de Latrine à construire 7

I.E.F. de Dioïla

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dioïla	4		1	1
2 Sokoura A, B1, B2	12		3	2
3 Markacoungo		3	1	2
Total	16	3	5	5

Nombre d'écoles 3
 Nombre de S.C. à construire 19
 Nombre de B.D. à construire 5
 Nombre de Latrine à construire 5

I.E.F. de Kati

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Balanzan		3	1	1
2 Banancoro		3		1
3 Déguéla	1	2		
4 Kangaba A,B		6		2
5 Kéla		3		1
6 Kéniégoué		3	1	2
7 Salamalé		3	1	2
8 Naréna		3	1	1
10 Fanafiékoro		3	1	1
12 Négala	4		1	2
13 Bancoumana A,B		6	2	2
14 Kéniéroba	1	2	1	2
16 Charles Céocaldi		3		2
17 Farada		3		
18 Kati Camp C,D	1	5	1	2
19 Sananfara		3		
Total	7	51	10	21

Nombre d'écoles	16
Nombre de S.C. à construire	58
Nombre de B.D. à construire	10
Nombre de Latrine à construire	21

I.E.F. de Baguineda

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Baguineda A,B,C	3	3	3	1
2 Dougourakoro		2	1	1
3 Mountougoula	6		1	
4 Mounzoun	3		1	1
6 Kalabankoro A,B,C	10		1	2
9 Samayana	3	3	1	2
10 Sirakoro Méguétana	4	2	1	1
11 Tiakadou Dialakoro		3	1	1
12 Marako		3	1	2
13 Ouélessébougou A,B		6	1	2
15 Banko Coura		3	1	2
16 Djalakoroba		3	1	1
17 Sanankoroba A,B		6	2	2
Total	29	34	16	18

Nombre d'écoles	13
Nombre de S.C. à construire	63
Nombre de B.D. à construire	16
Nombre de Latrine à construire	18

I.E.F. de Kolokani

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 N'Galafouga	2	1	1	1
3 Tioribougou	3		1	2
5 Douabougou	3		1	1
6 Nonkon	2		1	2
8 Ouolodiédo		3		1
9 Ouolodo A,B	6		2	2
Total	16	4	6	9

Nombre d'écoles 6
 Nombre de S.C. à construire 20
 Nombre de B.D. à construire 6
 Nombre de Latrine à construire 9

Région de Mopti

I.E.F. de Bandiagara

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Mamadou Tolo A,B,C,D		6	2	2
2 Doucoumbo		3	1	1
Total	0	9	3	3

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 9
 Nombre de B.D. à construire 3
 Nombre de Latrine à construire 3

I.E.F. de Mopti/Sévaré

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Manako		2	1	1
2 Konna	3	3		
3 Banguétaba	5	1		
4 Sévaré C		3		2
5 Konio	3		1	1
6 Mandiama	4		1	1
Total	15	9	3	5

Nombre d'écoles 6
 Nombre de S.C. à construire 24
 Nombre de B.D. à construire 3
 Nombre de Latrine à construire 5

I.E.F. de Koro

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Dimbal		1	1	1
3 Kani Bonzon	3		1	1
4 Koro D	6		1	1
5 Youdiou		3	1	1
6 Wol		3	1	1
Total	9	7	5	5

Nombre d'écoles	5
Nombre de S.C. à construire	16
Nombre de B.D. à construire	5
Nombre de Latrine à construire	5

Région de Ségou

I.E.F. de Ségou I

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Banankoro	4		1	1
2 Konodimini	6		1	1
3 Zambougou		3	1	1
4 Darsalam A,B		3	1	1
6 Médine		3	1	
7 Pelengana A,B		6	1	1
8 Sido Soninkoura		3	1	1
9 Soninkoura A,B,C	6	9		2
Total	16	27	7	8

Nombre d'écoles	8
Nombre de S.C. à construire	43
Nombre de B.D. à construire	7
Nombre de Latrine à construire	8

I.E.F. de Ségou II

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Cinzana		3		1
2 Saméné	6		1	2
3 Zambougou/Cinzana		3	1	2
4 Dioro		3	1	1
5 Dougabougou	3	6	3	2
6 Sansanding		3	1	1
10 Yangasso		3		
Total	9	21	7	9

Nombre d'écoles	7
Nombre de S.C. à construire	30
Nombre de B.D. à construire	7
Nombre de Latrine à construire	9

I.E.F. de Niono

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Macina I, II, III	6		1	2
6 Séribara		3	1	
7 Pogo	4		1	1
8 Diabaly I,II	9	3	2	4
9 Dogofry		3		1
Total	19	9	5	8

Nombre d'écoles	5
Nombre de S.C. à construire	28
Nombre de B.D. à construire	5
Nombre de Latrine à construire	8

I.E.F. de San

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
2 Moribila	3		1	1
3 Kimparana		3	1	1
4 Karaba	3		1	1
5 Waki	6		1	2
6 Baramandougou	3		1	1
7 Téné	3		1	1
8 Babou Dioni I, II, III	6		3	2
9 Kayantona II		3		
10 Lafiabougou		3		
11 Santoro I, II	3	3	2	
12 Sadinian		3	1	2
13 Bouani	6		1	2
Total	33	15	13	13

Nombre d'écoles	12
Nombre de S.C. à construire	48
Nombre de B.D. à construire	13
Nombre de Latrine à construire	13

District de Bamako

I.E.F. de Bamako I

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Boulkassoumbougou C, D		6	1	
2 Dioumanzana recas.		3	1	1
3 Fadjiguila A, B, C		6	2	2
4 Korofina Nord A, B, C		3	2	
Total	0	18	6	3

Nombre d'écoles	4
Nombre de S.C. à construire	18
Nombre de B.D. à construire	6
Nombre de Latrine à construire	3

I.E.F. de Bamako II

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Bozola GS A, B, C		6	3	
2 Niaréla GS C, D, E		6	1	
Total	0	12	4	0

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12
 Nombre de B.D. à construire 4
 Nombre de Latrine à construire 0

I.E.F. de Bamako III

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
3 Ex. Base aérienne A,B		3	1	1
Total	0	3	1	1

Nombre d'écoles 1
 Nombre de S.C. à construire 3
 Nombre de B.D. à construire 1
 Nombre de Latrine à construire 1

I.E.F. de Bamako IV

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Camp des Gardes Ext. A		3		
2 Bolibana AC	6		1	2
3 Point G		3		
Total	6	6	1	2

Nombre d'écoles 3
 Nombre de S.C. à construire 12
 Nombre de B.D. à construire 1
 Nombre de Latrine à construire 2

I.E.F. de Bamako V

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 GS "Aminata Diop"		6	1	2
2 Sébéninkoro		6	1	2
Total	0	12	2	4

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12
 Nombre de B.D. à construire 2
 Nombre de Latrine à construire 4

I.E.F. de Bamako VI

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
1 Kalabancoura Sud		6	1	2
2 Kalabancoura A, B, C		6	1	2
Total	0	12	2	4

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12
 Nombre de B.D. à construire 2
 Nombre de Latrine à construire 4

I.E.F. de Bamako VII

Nom d'établissement	Nre S.C. à remplacer	Extension	Bureau du directeur	Bloc de latrines
2 Sénou Aviation	3	3	1	2
3 Bolé		6	2	2
Total	3	9	3	4

Nombre d'écoles 2
 Nombre de S.C. à construire 12
 Nombre de B.D. à construire 3
 Nombre de Latrine à construire 4

Nombre total d'écoles 104
 Nombre de S.C. à construire 462
 Nombre de B.D. à construire 104
 Nombre de Latrine à construire 129

ANNEXE-2 LISTE DE MEUBLES ET MATERIEL DIDACTIQUE

A. Mobilier

Le mobilier standard tel que tables-bancs pour les salles de classe fera l'objet de fourniture.

1) Pour une salle de classe

Tables-bancs	24 pce
Table de maître	1 pce
Chaise de maître	1 pce
Armoire métallique à 2 battants	1 pce

2) Pour un bureau de directeur

Bureau demi-ministre et chaise	1 jeu
Chaise	4 pces
Armoire métallique à 2 battants	1 pce

B. Matériel didactique pour unité de 1 à 3 salles de classe

Règle pour tableau noir	1 pce	
Compas pour tableau noir	1 pce	
Equerre pour tableau noir	1 pce	
Mesures de capacités	1 compendium	
Globe terrestre	1 pce	
Carte géographique du Mali	1 pce	(relief, politique, climat, végétation, hydrographie, population)
Carte d'Afrique, politique et physique	1 pce	
Carte du Monde, planisphère	1 pce	
Dictionnaire français	1 pce	
Planches de sciences naturelles	6 pces	batraciens, fauves, plantes, corps humain, squelette humaines)
Niveau d'eau	1 pce	
Boussole	1 pce	
Thermomètre mural	1 pce	
Chaîne d'arpenteur	1 pce	
Balance	1 pce	
Poids pour balance	1 jeu	
Peinture ardoisine	3 boîtes	
Pinceau	1 pce	
Marteau	1 pce	
Pince multiprise	1 pce	
Clef à molette	1 pce	
Armoire métallique conteneur	1 pce	

ANNEXE-3 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante:

- (1) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
Exécution (Mise en Œuvre du Projet)
- (2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant un consultant japonais.

A la troisième étape (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement du projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape, (Engagement du financement), le financement du projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en œuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- b) Evaluer la pertinence du point de vue technique et socio-économique
- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussion entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet

e) Estimer le coût du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu d'un projet approprié pour recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organe d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne un consultant parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection d'un consultant participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter ainsi tout retard provoqué par le processus de la sélection d'autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

(3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale

au maximum par accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

- (6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement,
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.

- 7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses

nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

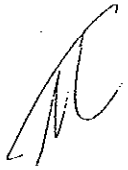
- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.

ANNEXE-4 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE MALIENNE DE L'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants en nombre suffisant pour les salles de classe à construire.
3. Enlever tous les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire des routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon les besoins.
5. Dégager des salles de classe existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur du portail, clôture, etc, selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire:
 - commission de consultation (conseil)
 - commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposées par le Gouvernement du Mali à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Mali des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées à l'exécution du Projet conformément au contrat vérifié.
12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget en vue du bon fonctionnement et de la maintenance adéquate des

bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.

14. Surveiller le fonctionnement et la gestion des écoles de chaque collectivité sous le contrôle du Ministère de l'Education de Base, et sensibiliser les parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération financière non-remboursable du Japon.



ANNEXE-5 PLANS D'IMPLANTATION

Liste des Ouvrages à Construire

Région / Bureau d'Inspection / Ecole	Nbre de S.C.	Nbre de B.D.	Nbre de Bloc Lat.	Surface de plancher (m2)		
				S.C. / B.D.	Latrine	Total
1. Région de KOULIKORO						
(1) KOULIKORO						
1. Dianguinebougou	3	1	1	277.2	6.3	283.5
3. Koula	3		2	248.4	12.6	261.0
6. Koulikoroba A	3		1	277.2	12.6	289.8
Koulikoroba B		1	1			
7. Koulikoro Plateau A, B, C	11	3		997.2		997.2
9. GS Ismaila Diawara	3		2	248.4	12.6	261.0
Sous-total	23	5	7	2,048.4	44.1	2,092.5
(2) DIOILA						
1. Dioila	4	1	1	360.0	6.3	366.3
2. Sokoura A, B1, B2	12	3	2	1,080.0	12.6	1,092.6
3. Markacoungo	3	1	2	277.2	"	289.8
Sous-total	19	5	5	1,717.2	31.5	1,748.7
(3) KATI						
1. Balanzan	3	1	1	277.2	6.3	283.5
2. Banancoro	3		1	248.4	"	254.7
3. Deguela	3			"		248.4
4. Kangaba A, B	6		2	496.8	12.6	509.4
5. Kela	3		1	248.4	6.3	254.7
6. Keniegoue	3	1	2	277.2	12.6	289.8
7. Salamale	3	1	2	"	"	"
8. Nerena	3	1	1	"	6.3	283.5
10. Fanafie Koro	3	1	1	"	"	"
12. Negela	4	1	2	360.0	12.6	372.6
13. Bancoumana A, B	6	2	2	554.4	"	567.0
14. Kenieroba	3	1	2	277.2	"	289.8
16. Charles Ceocaldi Reynaoud	3		2	248.4	"	261.0
17. Farado	3			"		248.4
18. Kati Camp C	3	1	2	525.6	12.6	538.2
Kati Camp D	3					
19. Sanantara	3			248.4		248.4
Sous-total	58	10	21	5,090.4	132.3	5,222.7
(4) BAGUINEDA						
1. Baguineda A, B, C	6	3	1	583.2	6.3	589.5
2. Dougourakoro	2	1	1	194.4	"	200.7
3. Montougoula	6	1		525.6		525.6
4. Monzoun	3	1	1	277.2	6.3	283.5
6. Kalabancoro A, B, C	10	1	2	856.8	12.6	869.4
9. Samayana	6	1	2	525.6	"	538.2
10. Sirakoro Meguetana	6	1	1	"	6.3	531.9

Région / Bureau d'Inspection / Ecole	Nbre de S.C.	Nbre de B.D.	Nbre de Bloc Lat.	Surface de plancher (m2)		
				S.C. / B.D.	Latrine	Total
11. Tiakadou Dialokoro	3	1	1	277.2	6.3	283.5
12. Marako	3	1	2	277.2	12.6	289.8
13. Quelessebougou A, B	6	1	2	525.6	"	538.2
15. Banko Coura	3	1	2	277.2	"	289.8
16. Djalakoroba	3	1	1	"	6.3	283.5
17. Sanankoroba A	3	1	1	554.4	12.6	567.0
Sanankoroba B	3	1	1			
Sous-total	63	16	18	5,677.2	113.4	5,790.6
(5) KOLOKANI						
1. N'Galafouga	3	1	1	277.2	6.3	283.5
3. Tioribougou	3	1	2	"	12.6	289.8
5. Doubabougou	3	1	1	"	6.3	283.5
6. Nonkon	2	1	2	194.4	12.6	207.0
8. Oulodiedo	3		1	248.4	6.3	254.7
9. Ouolodo A		1	1	554.4	12.6	567.0
Ouolodo B	6	1	1			
Sous-total	20	6	9	1,828.8	56.7	1,885.5
(6) Total de région de KOULIKORO	183	42	60	16,362.0	378.0	16,740.0
2. Région de MOPTI						
(1) BANDIAGARA						
1. Mamadou Tolo A, B, C, D	6	2	2	554.4	12.6	567.0
2. Doucoumbo	3	1	1	277.2	6.3	283.5
Sous-total	9	3	3	831.6	18.9	850.5
(2) MOPTI/SEVARE						
1. Manako	2	1	1	194.4	6.3	200.7
2. Konna	6			496.8		496.8
3. Banguetaba	6			"		"
4. Sevare C	3		2	248.4	12.6	261.0
5. Konio	3	1	1	277.2	6.3	283.5
6. Madiama	4	1	1	360.0	"	366.3
Sous-total	24	3	5	2,073.6	31.5	2,105.1
(3) KORO						
1. Dimbal	1	1	1	111.6	6.3	117.9
3. Kani Bonzon	3	1	1	277.2	"	283.5
4. Koro D	6	1	1	525.6	"	531.9
5. Youdiou (annexe)	3	1	1	277.2	"	283.5
6. Wol	3	1	1	"	"	"
Sous-total	16	5	5	1,468.8	31.5	1,500.3
(4) Total de région de MOPTI	49	11	13	4,374.0	81.9	4,131.9
3. Région de SEGOU						
(1) SEGOU I						
1. Banankoro	4	1	1	360.0	6.3	366.3

Région / Bureau d'Inspection / Ecole	Nbre de S.C.	Nbre de B.D.	Nbre de Bloc Lat.	Surface de plancher (m2)		
				S.C. / B.D.	Latrine	Total
2. Konodimini	6	1	1	525.6	6.3	531.9
3. Zambougou	3	1	1	277.2	"	283.5
4. Darsalam A	3			"	"	"
Darsalam B		1	1			
6. Médine	3	1		"		277.2
7. Pélégana A	3	1	1	525.6	6.3	531.9
Pélégana B	3					
8. Sido Soninkoura	3	1	1	277.2	"	283.5
9. Soninkoura A, B, C	15		2	1,242.0	12.6	1,254.6
Sous-total	43	7	8	3,762.0	50.4	3,812.4
(2) SEGOU II						
1. Cinzana	3		1	248.4	6.3	254.7
2. Saméné	6	1	2	525.6	12.6	538.2
3. Zambougou/Cinzana	3	1	2	277.2	"	289.8
4. Dioro	3	1	1	"	6.3	283.5
5. Dougabougou A, B, C	9	3	2	831.6	12.6	844.2
6. Sansanding	3	1	1	277.2	6.3	283.5
10. Yangasso	3			248.4		248.4
Sous-total	30	7	9	2,685.6	56.7	2,742.3
(3) NIONO						
1. Macina I, II, III	6	1	2	525.6	12.6	538.2
6. Séribala	3	1		277.2		277.2
7. Pogo	4	1	1	360.0	6.3	366.3
8. Diabaly	12	2	4	1,051.2	25.2	1,076.4
9. Dogofry	3		1	248.4	6.3	254.7
Sous-total	28	5	8	2,462.4	50.4	2,512.8
(4) SAN						
2. Moribara	3	1	1	277.2	6.3	283.5
3. Kimparana	3	1	1	"	"	"
4. Karaba	3	1	1	"	"	"
5. Waki	6	1	2	525.6	12.6	538.2
6. Baramanbougou	3	1	1	277.2	6.3	283.5
7. Téné	3	1	1	"	"	"
8. Babou Dioni I, II, III	6	3	2	583.2	12.6	595.8
9. Kayantona II	3			248.4		248.4
10. Lafiabougou	3			"		"
11. Santoro I, II	6	2		554.4		554.4
12. Sadinian	3	1	2	277.2	12.6	289.8
13. Bouani	6	1	2	525.6	"	538.2
Sous-total	48	13	13	4,348.8	81.9	4,430.7
(5) Total de région de SEGOU	149	32	58	13,258.8	239.4	13,498.2

Région / Bureau d'Inspection / Ecole	Nbre de S.C.	Nbre de B.D	Nbre de Bloc Lat.	Surface de plancher (m2)		
				S.C. / B.D.	Latrine	Total
4. District de BAMAKO						
(1) BAMAKO I						
1. Boukassoumbougou C	3			525.6		525.6
Boukassoumbougou D		3	1			
2. Dioumanzana recas	3	1	1	277.2	6.3	283.5
3. Fadjiguila A, B, C	6	2	2	554.4	12.6	567.0
4. Korofina Nord A, B, C	3	2		306.0		
Sous-total	18	6	3	1,663.2	18.9	1,682.1
(2) BAMAKO II						
1. Bozola GS, A, B, C	6	3		583.2		583.3
2. Niarela C, D, E	6	1		525.6		525.6
Sous-total	12	4		1,108.8		1,108.8
(3) BAMAKO III						
3. Ex. Base Aérienne AB	3	1	1	277.2	6.3	283.5
Sous-total	3	1	1	277.2	6.3	283.5
(4) BAMAKO IV						
1. Camp des Gardes A	3			248.4		248.4
2. Bolibana A, C	6	1	2	525.6	12.6	538.2
3. Point G	3			248.4		248.4
Sous-total	12	1	2	1,022.4	12.6	1,035.0
(5) BAMAKO V						
1. GS. Aminata Diop	6	1	2	525.6	12.6	538.2
2. Sebeninkoro	6	1	2	"	"	"
小計	12	2	4	1,051.2	25.2	1,076.4
(6) BAMAKO VI						
1. Kalabancoura Sud	6	1	2	525.6	12.6	538.2
2. Kalabancoura A, B, C	6	1	2	"	"	"
Sous-total	12	2	4	1,051.2	25.2	1,076.4
(7) BAMAKO VII						
2. Senou Aviation	6	1	2	525.6	12.6	538.2
3. Bole	6	2	2	554.4	"	567.0
Sous-total	12	3	4	1,080.0	25.2	1,105.2
(8) Total de district de BAMAKO	81	19	18	7,254.0	113.4	7,367.4
5. Grand total	462	104	279	41,248.8	812.7	42,061.5

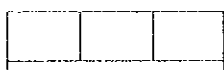
Légende



Bloc de salles de classe à construire



Bloc de latrines à construire



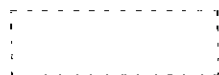
Bâtiment existant (salle de classe, latrine, magasin, direction, etc.)



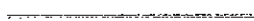
Bloc de salles de classe, objet de remplacement (salles de classe délabrées, en banco, en paillote, etc)



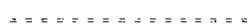
Bâtiment à démolir (salles de classe délabrées, en banco etc)



Bâtiment abandonné



Clôture existante en parpaing, en banco etc.



Clôture existante en mauvais état



Limite de site (sans clôture)



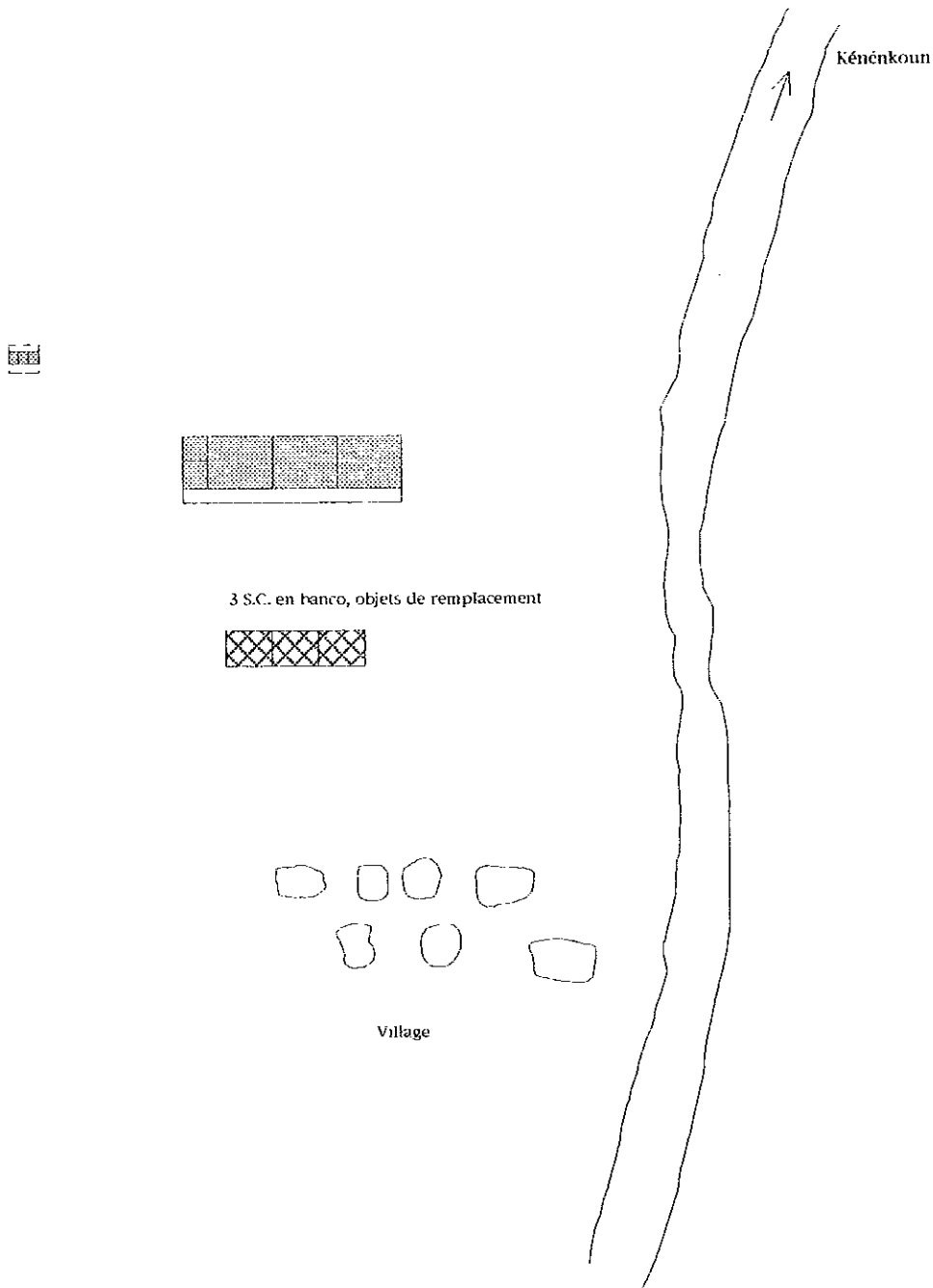
Arbre, etc

KR-1

Région : Koulikoro

Inspection : Koulikoro

Ecole : Dianguinébougu



Note: Il n'y a pas de limite évidente.

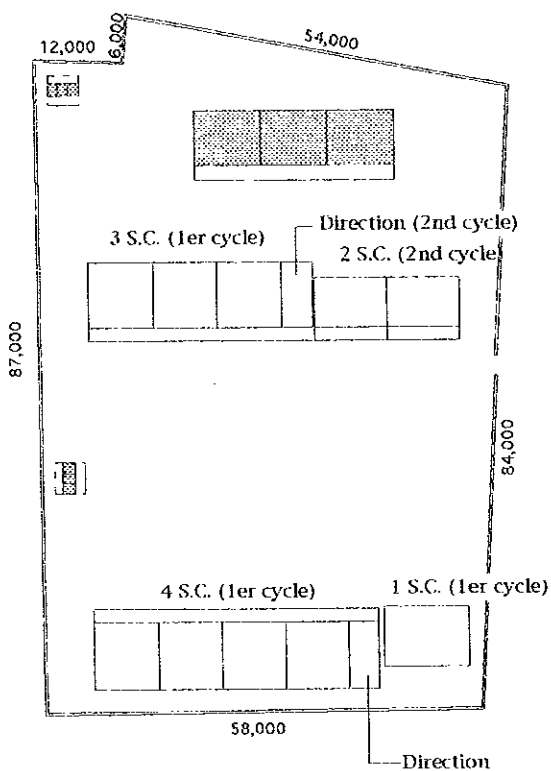
Echelle/ 1:1,000


KR-3

Région : Koulikoro

Inspection : Koulikoro

Ecole : Koula



 1 S.C. hors du domaine scolaire, objet de remplacement

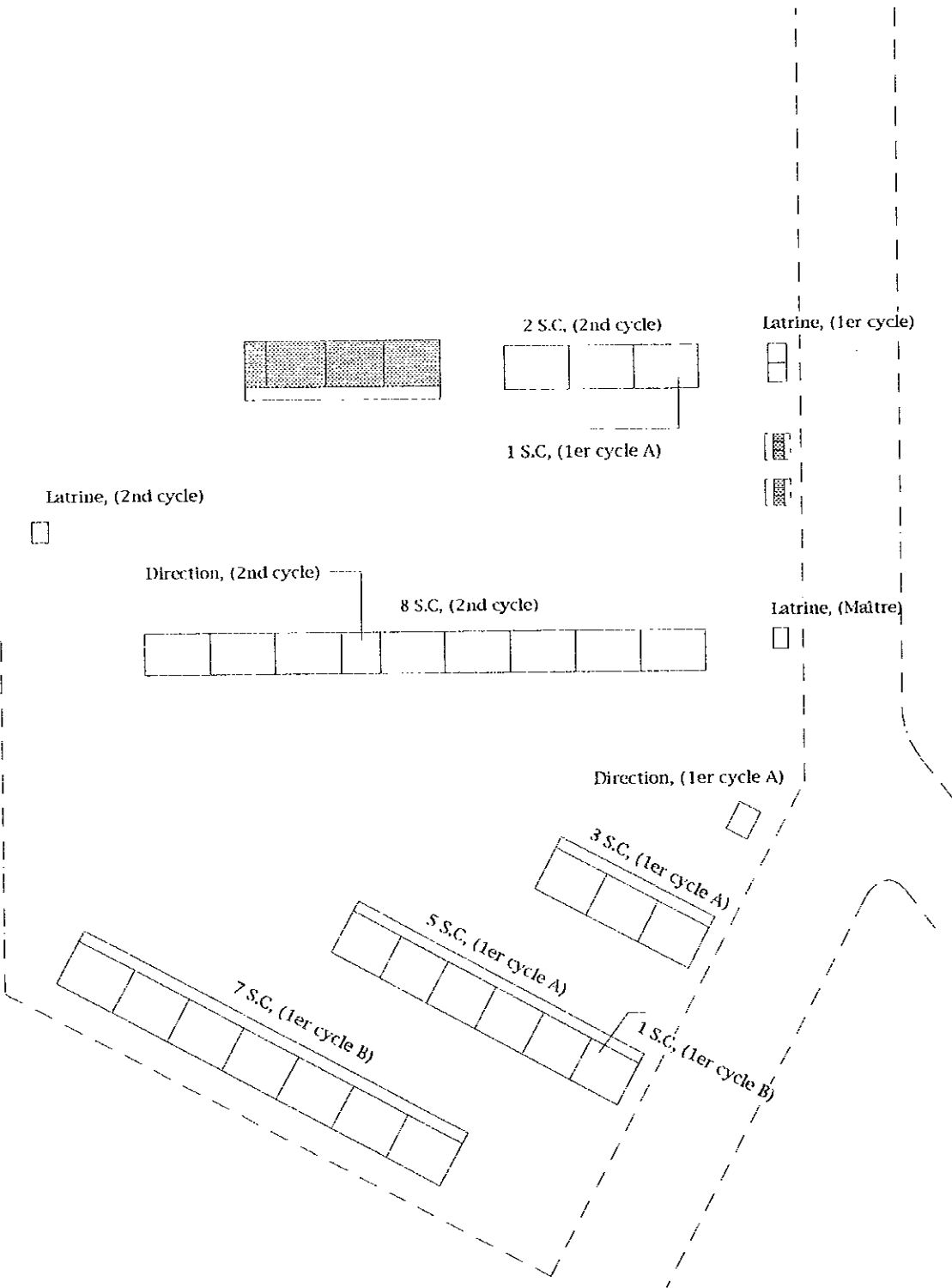
Echelle/ 1:1,000

KR-6

Région : Koulikoro

Inspection : Koulikoro

Ecole : Koulikoroba A,B



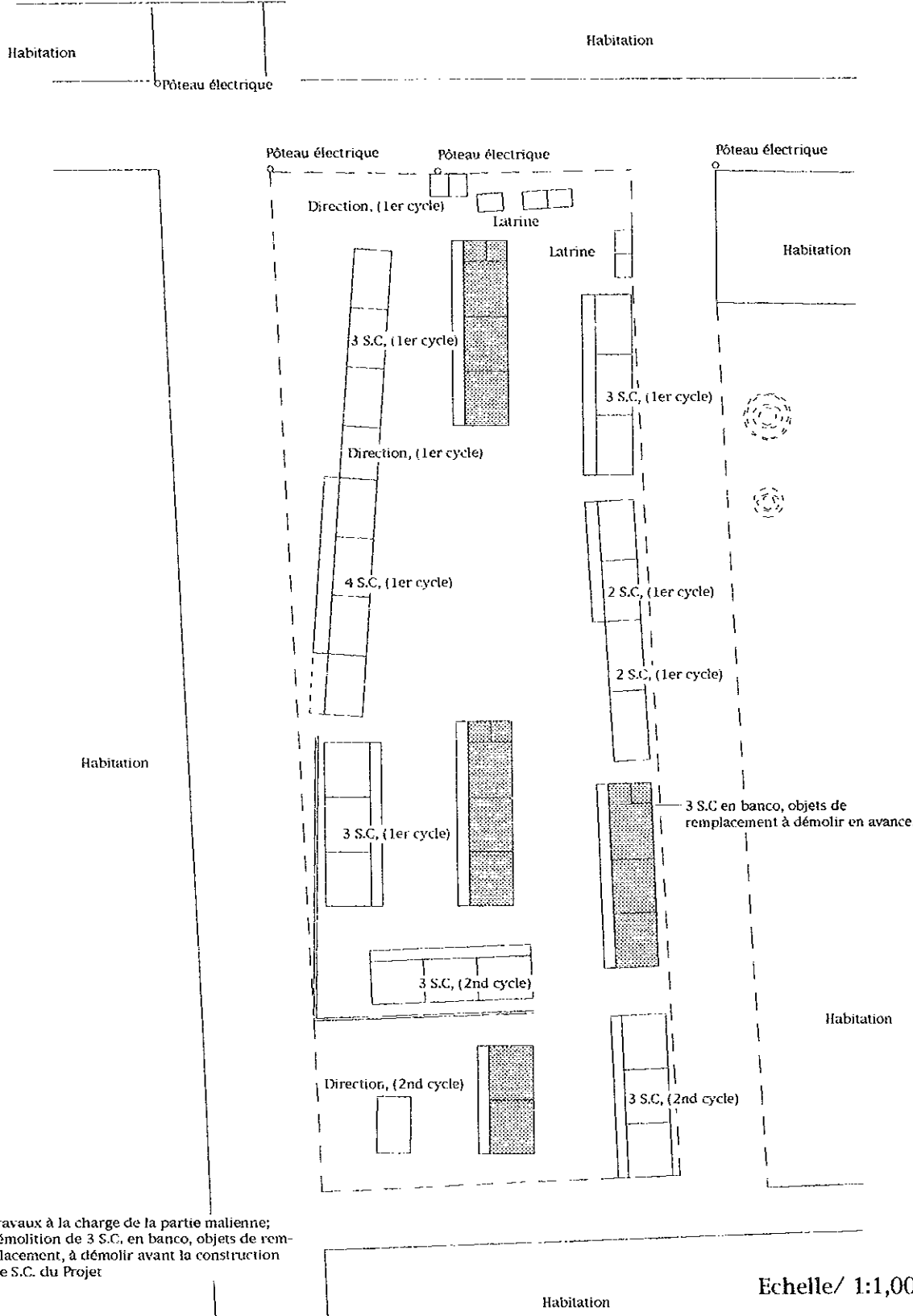
Echelle/ 1:1,000

KR-7

Région : Koulikoro

Inspection : Koulikoro

Ecole : Koulikoro Plateau A,B,C,D



Note: Travaux à la charge de la partie malienne;
Démolition de 3 S.C. en banco, objets de remplacement, à démolir avant la construction de S.C. du Projet

Echelle/ 1:1,000

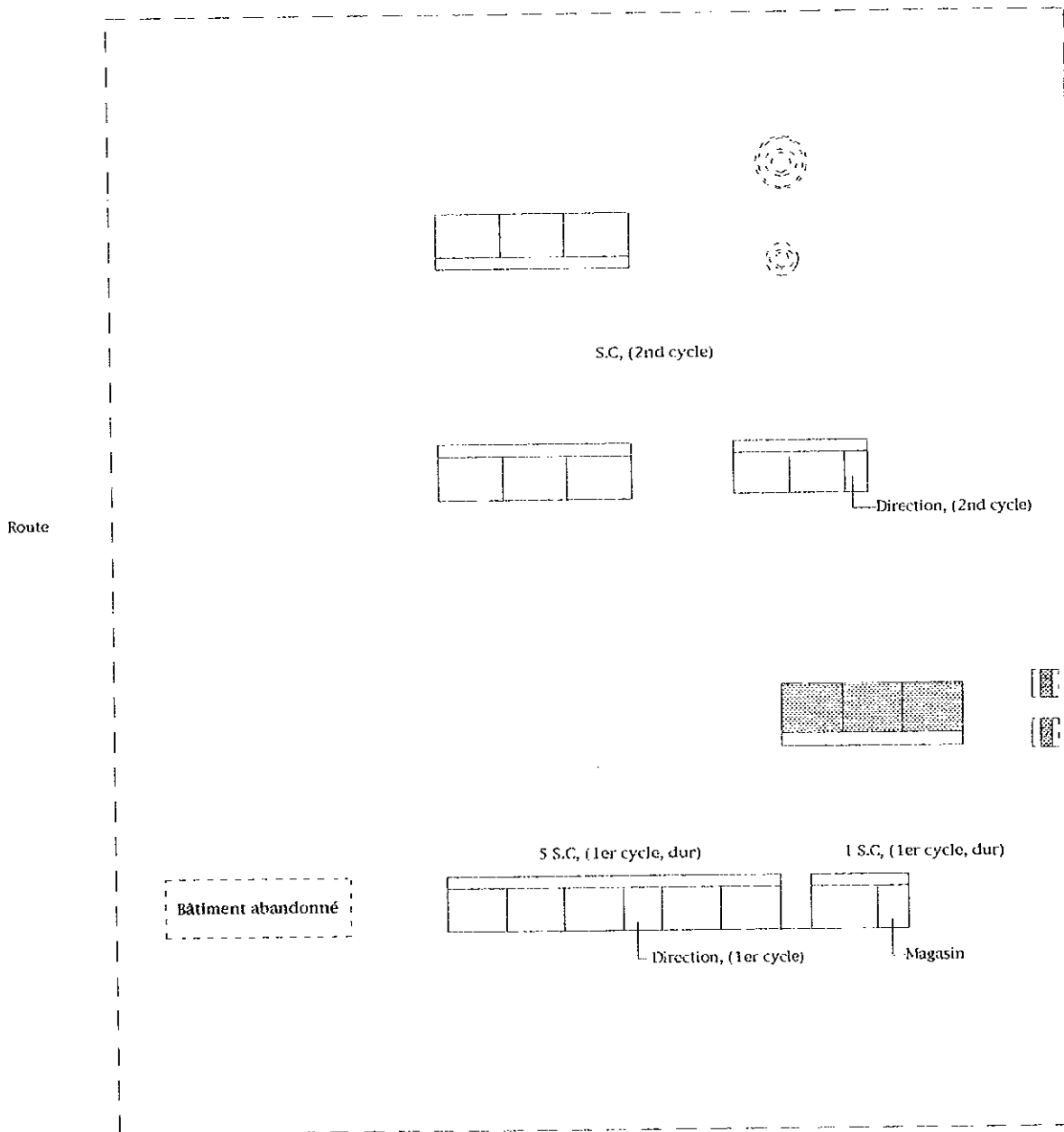
KR-9



Région : Koulikoro

Inspection : Koulikoro

Ecole : GS Ismaïla Diawara



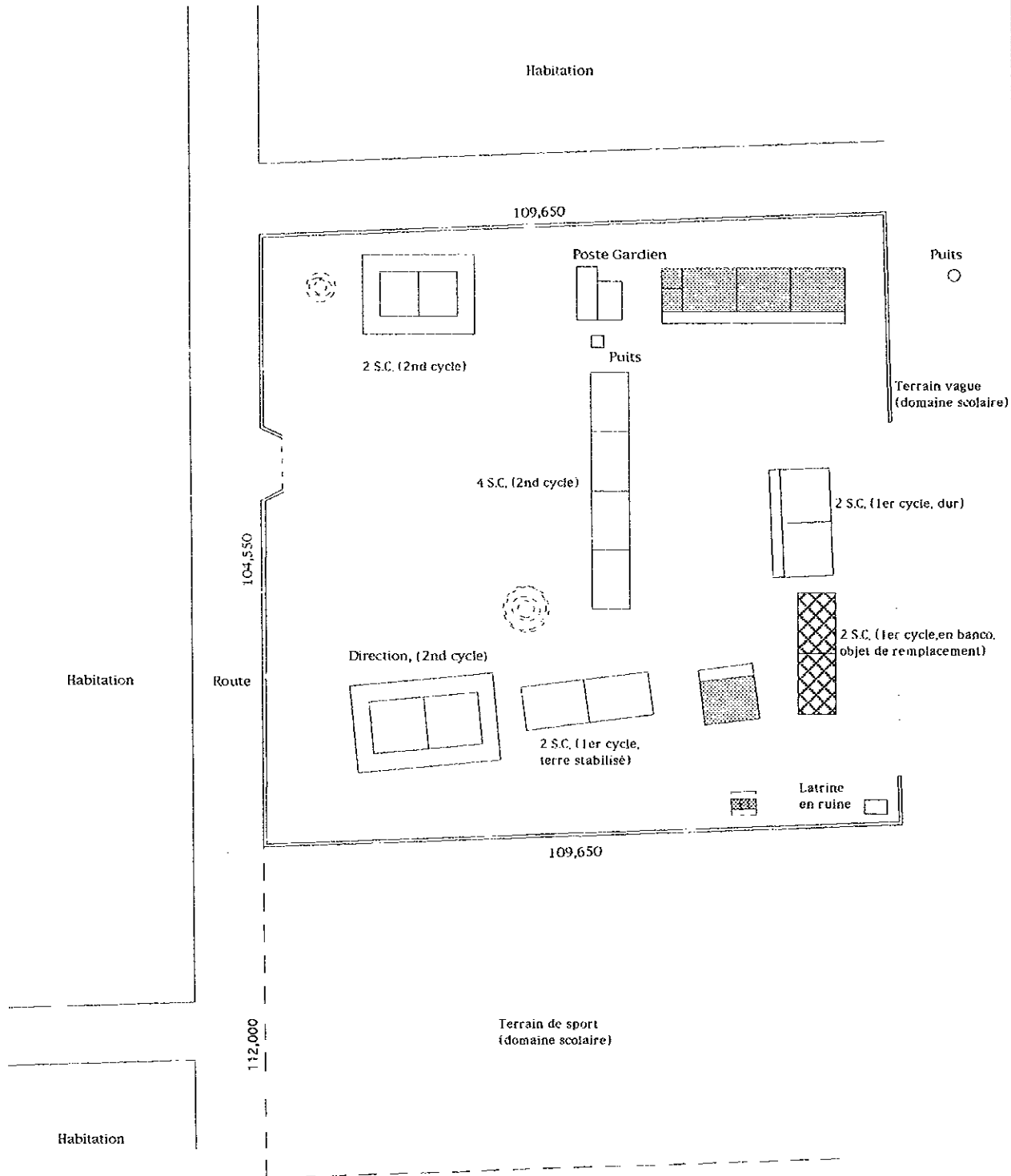
Echelle/ 1:1,000

DL-1

Région : Koulikoro

Inspection : Dioïla

Ecole : Dioïla



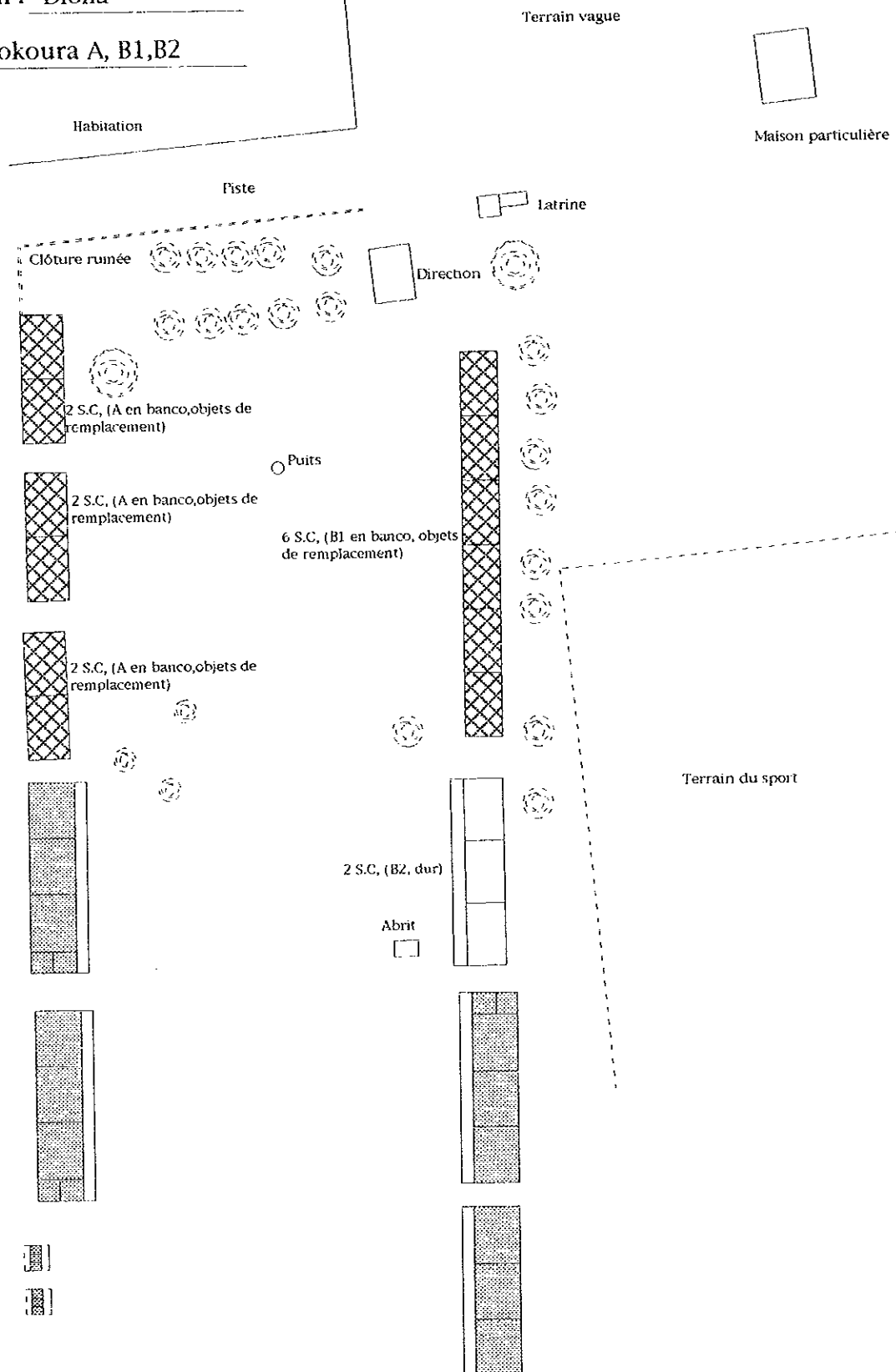
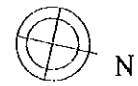
Echelle/ 1:1,000

DI-2

Région : Koulikoro

Inspection : Dioila

Ecole : Sokoura A, B1, B2



Echelle/ 1:1,000

DL-3

Région : Koulikoro

Inspection : Dioïla

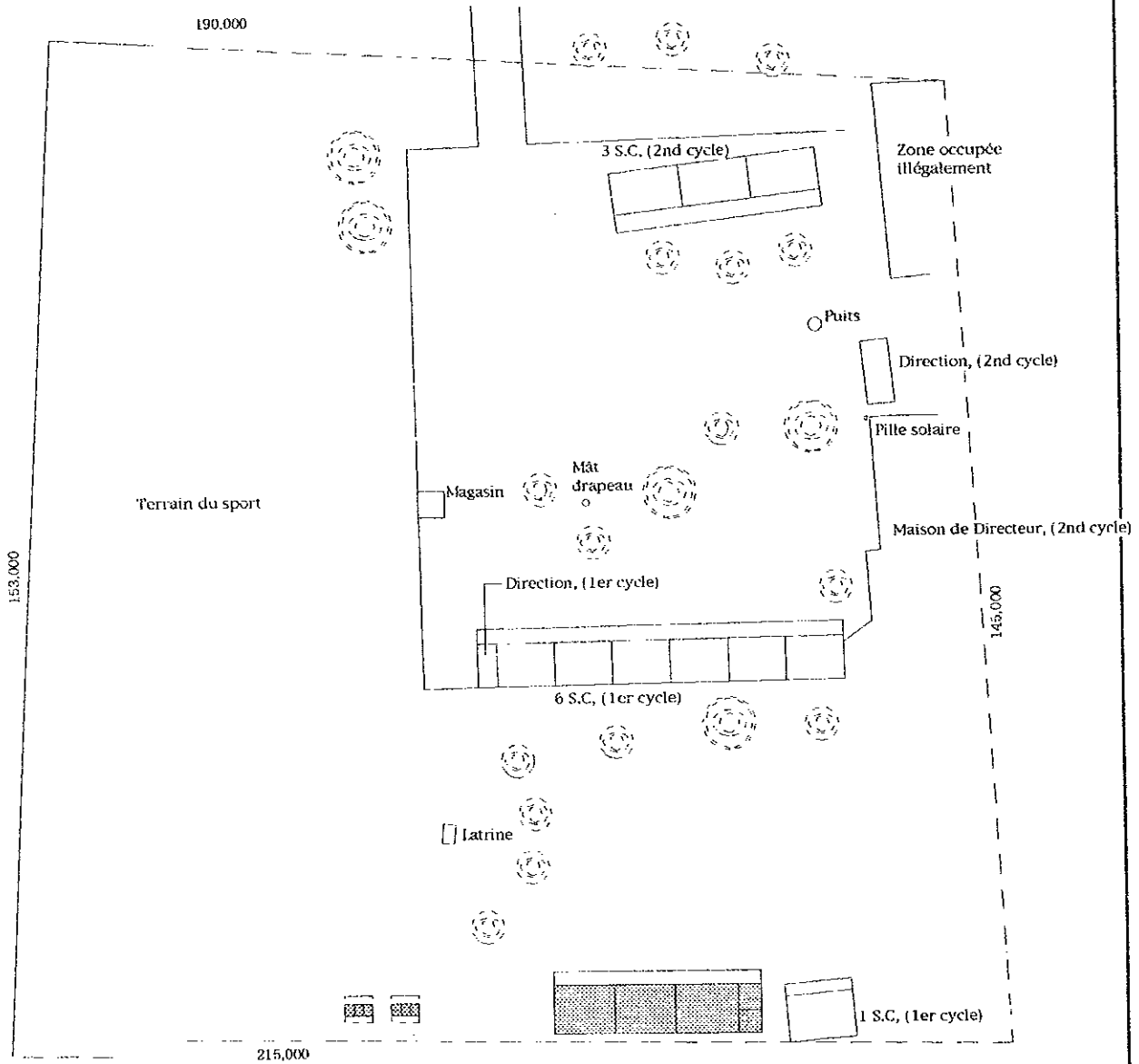
Ecole : Markacoungo



Ville de Markacoungo

Vers Bamako

Vers Ségou



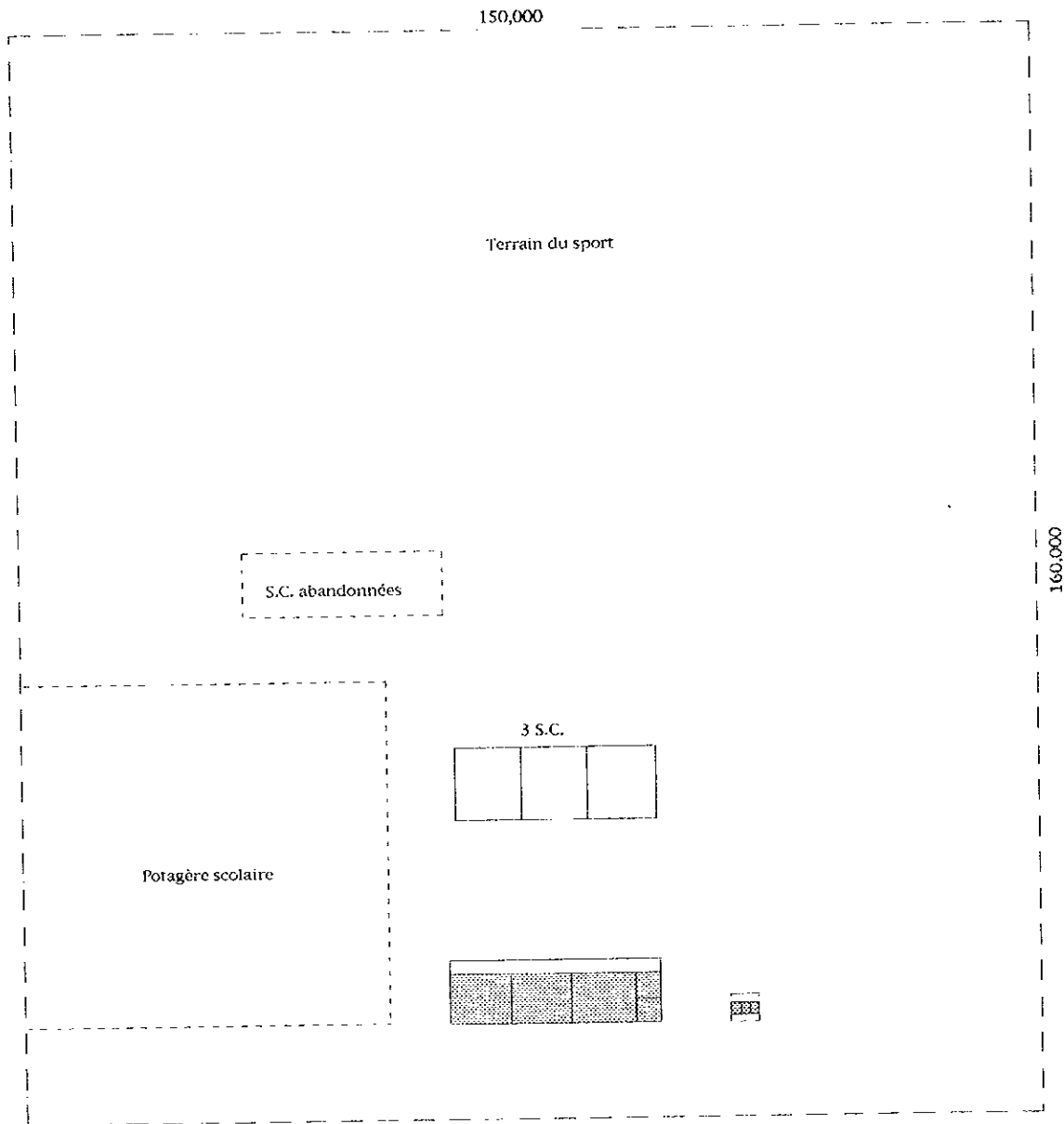
Echelle/ 1:1,000

KT-1

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Balanzan



Route

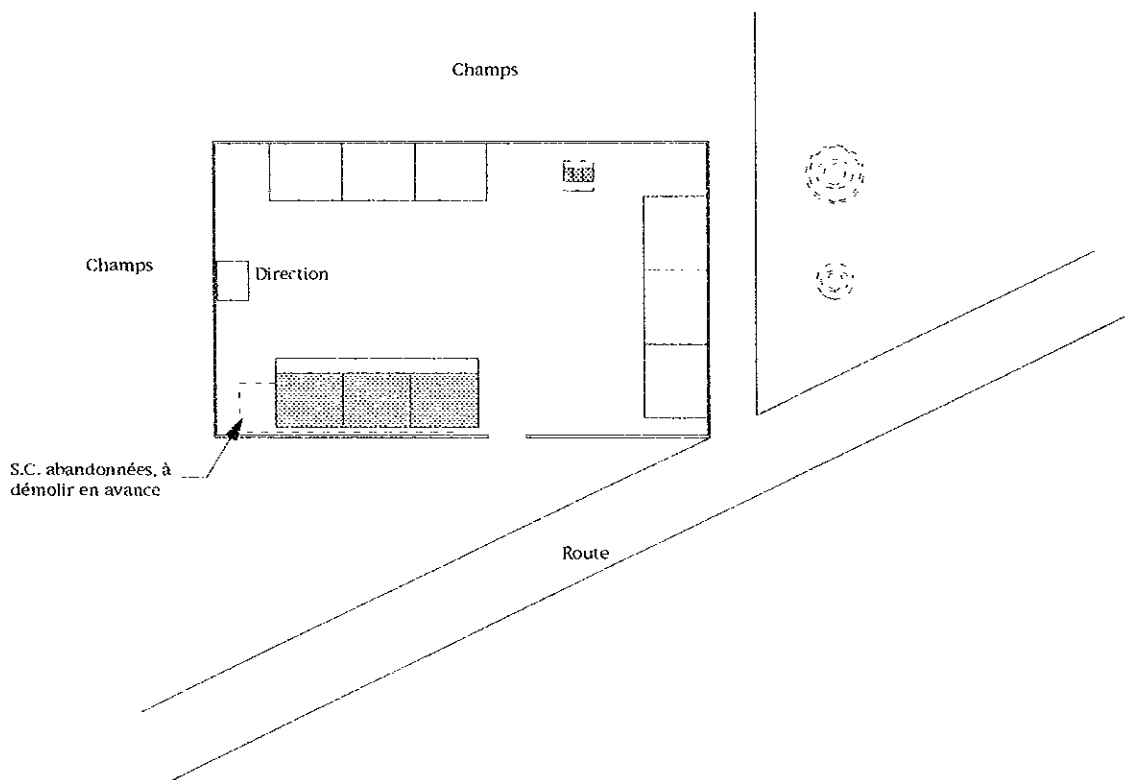
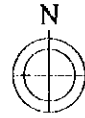
Echelle/ 1:1,000

KT-2

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Banancoro



Note: Travaux de la partie malienne: Démolition des
S.C. abandonnées avant le démarrage des
Travaux du Projet

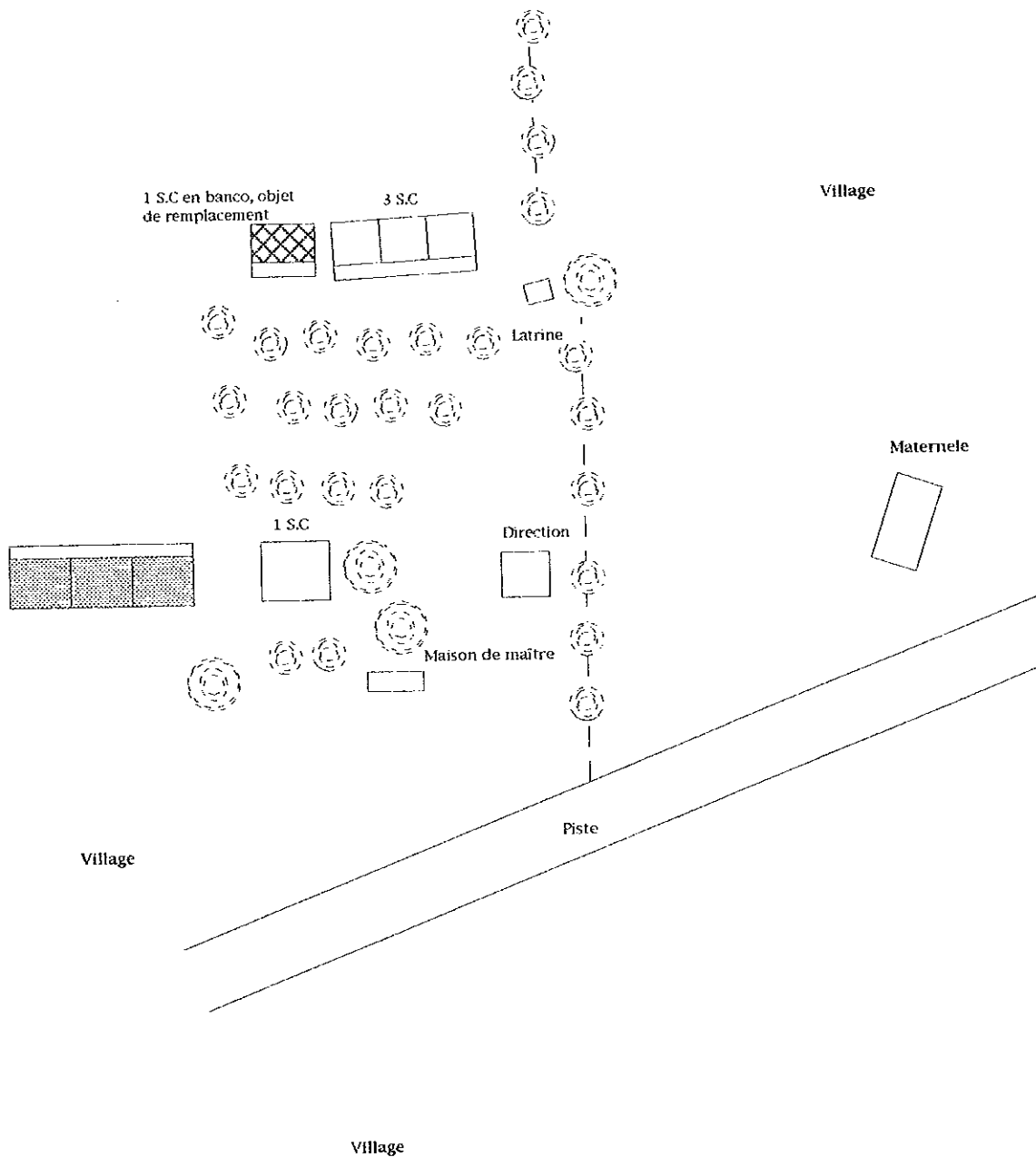
Echelle/ 1:1,000

KT-3

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Déguéla



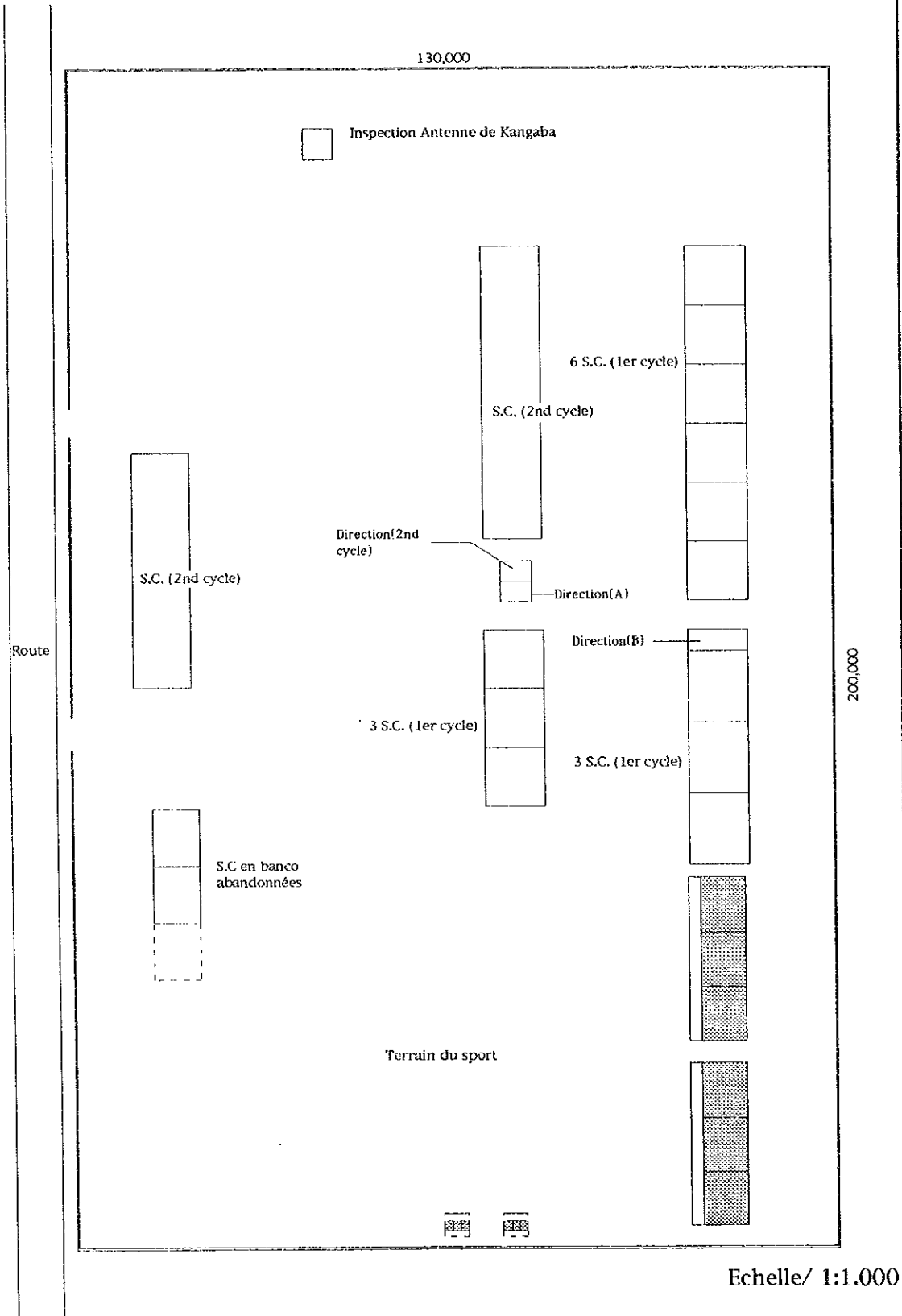
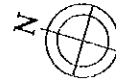
Echelle/ 1:1.000

KT-4

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Kangaba A/B



KT-5

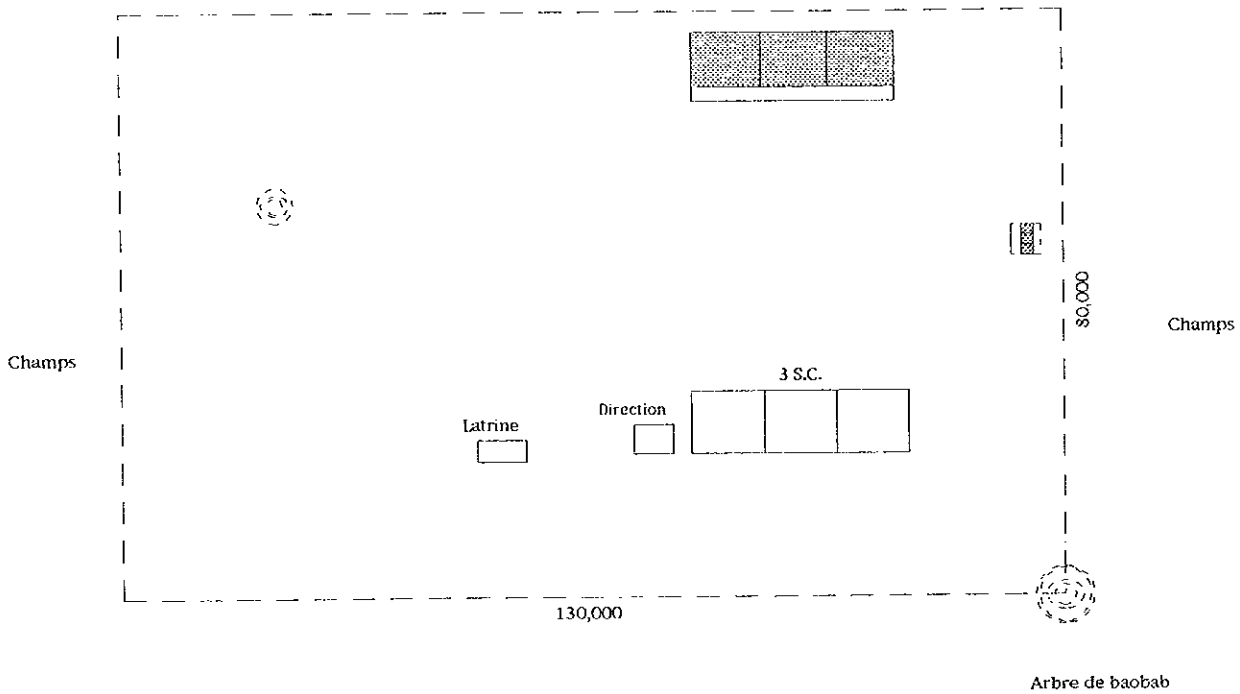
Région Koulikoro

Inspection Kati

Ecole Kéla



Champs



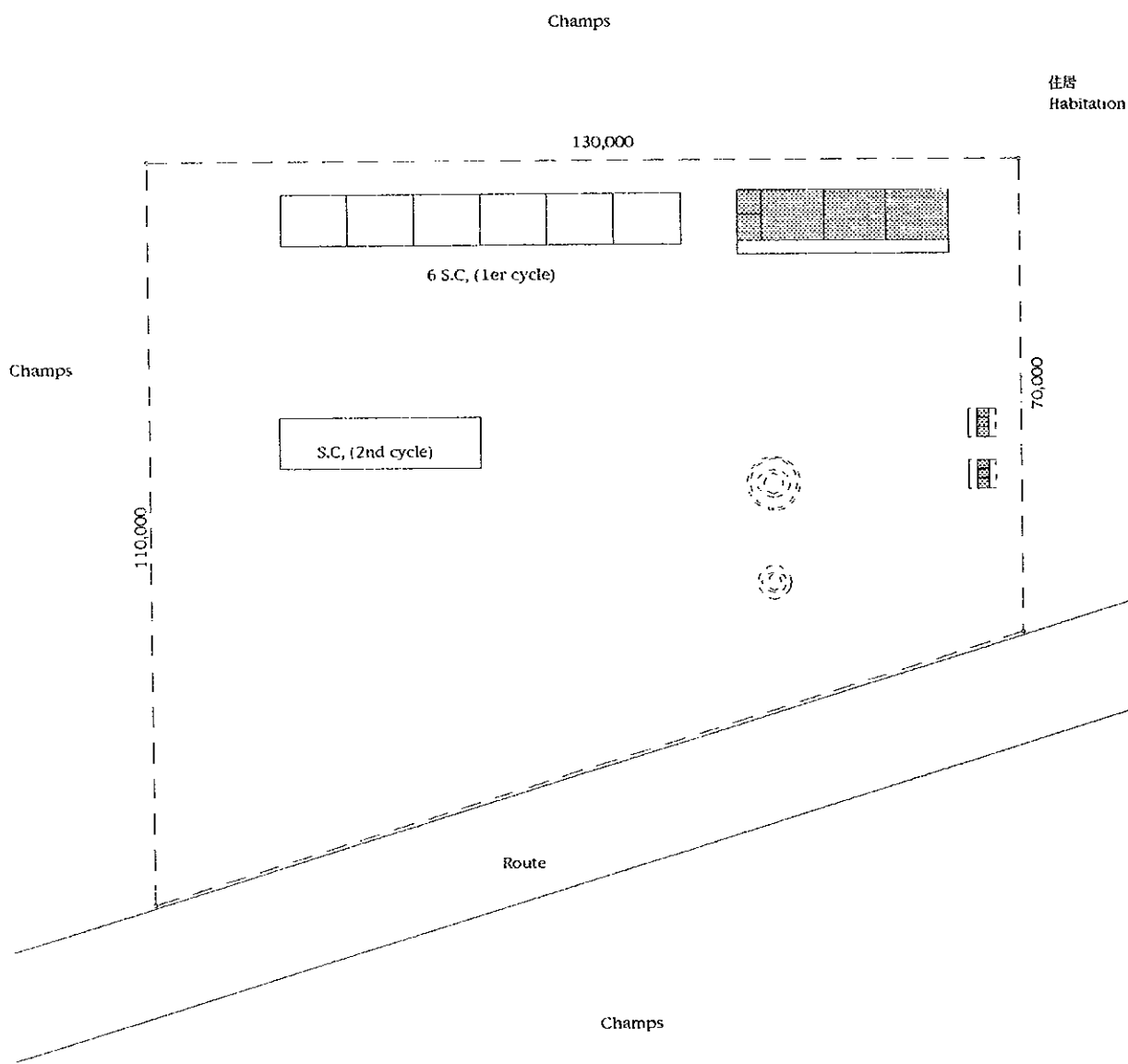
Echelle/ 1:1.000

KT-6

Région : Koulikoro

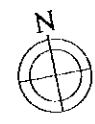
Inspection : Kati

Ecole : Kéniégué



Echelle/ 1:1.000

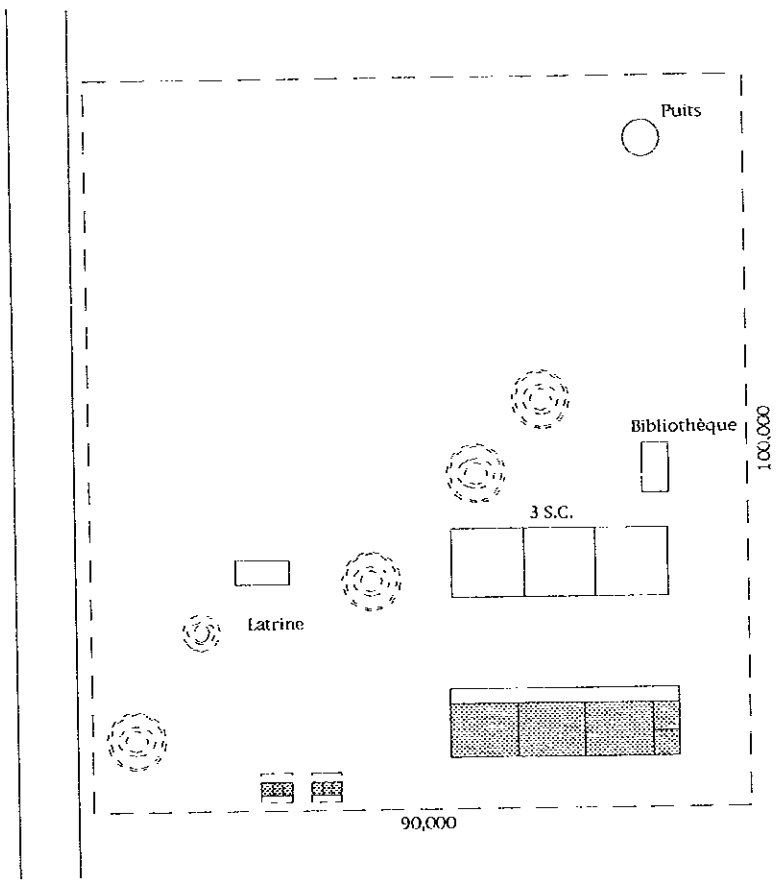
KT-7



Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Salamalé



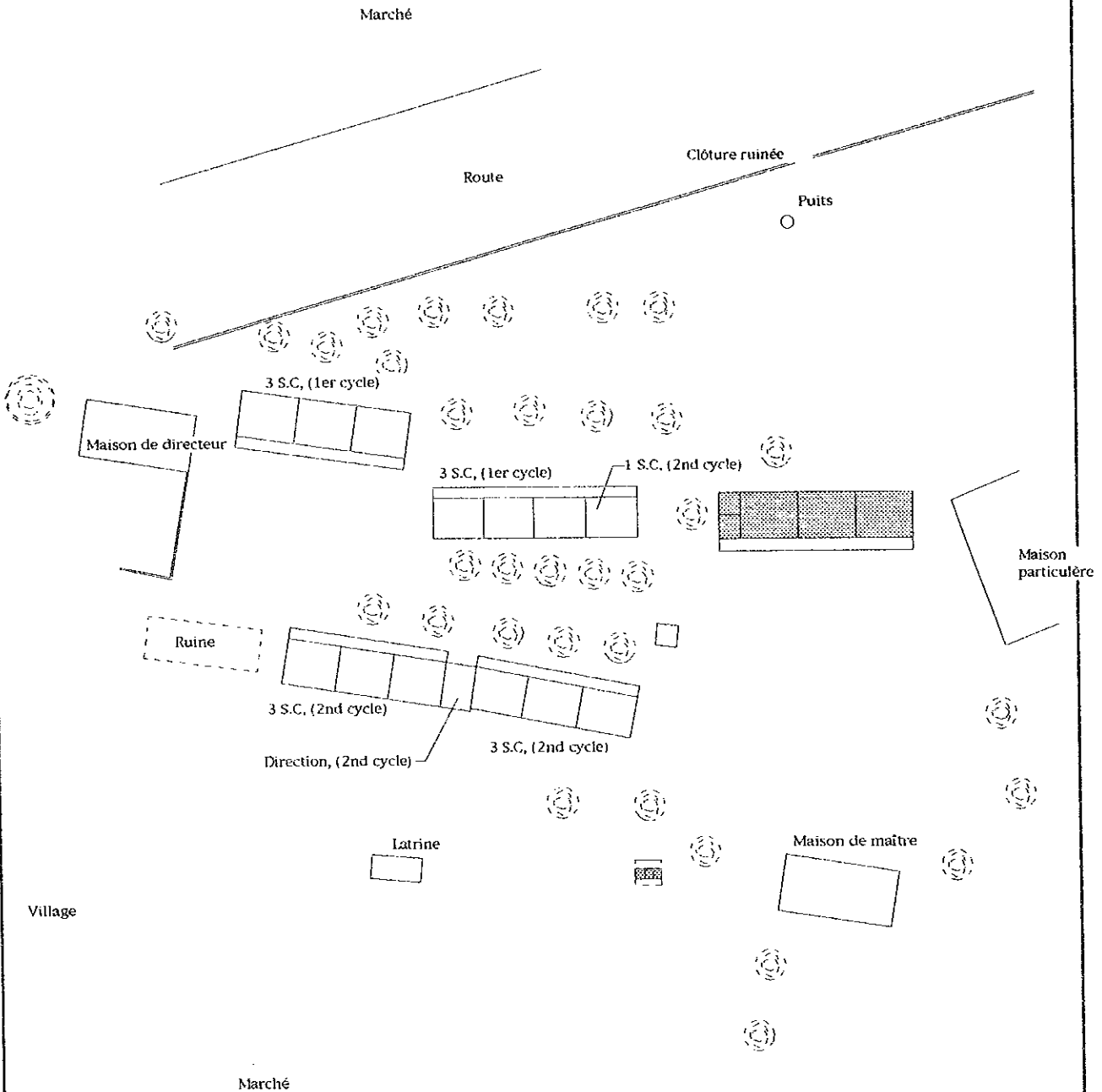
Echelle/ 1:1.000

KT-8

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Naréna



Echelle/ 1:1.000

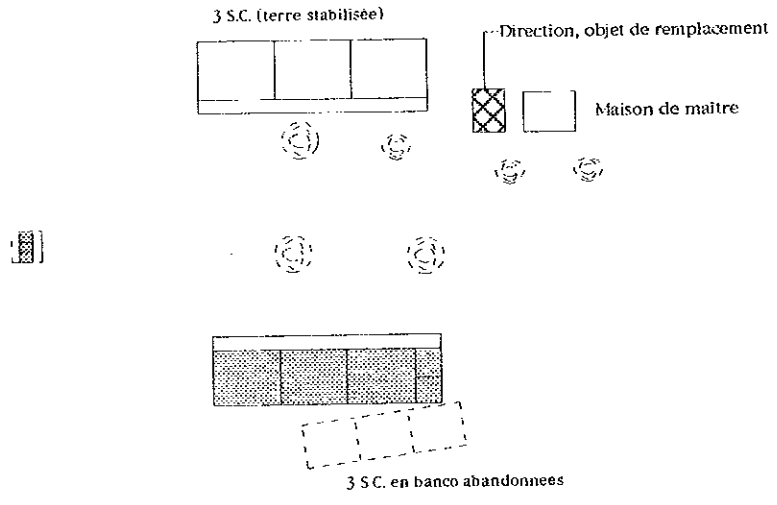
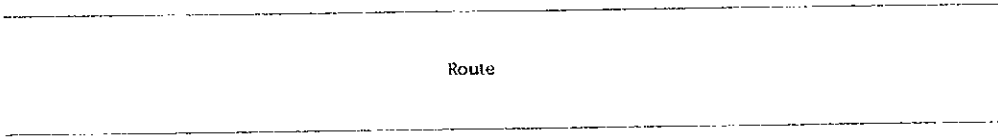
KT-10



Région : Kolikoro

Inspection : Kati

Ecole : Fanafiékoro



Note: Travaux de la partie matérielle: Démolition des S.C. abandonnées avant le démarrage des Travaux du Projet

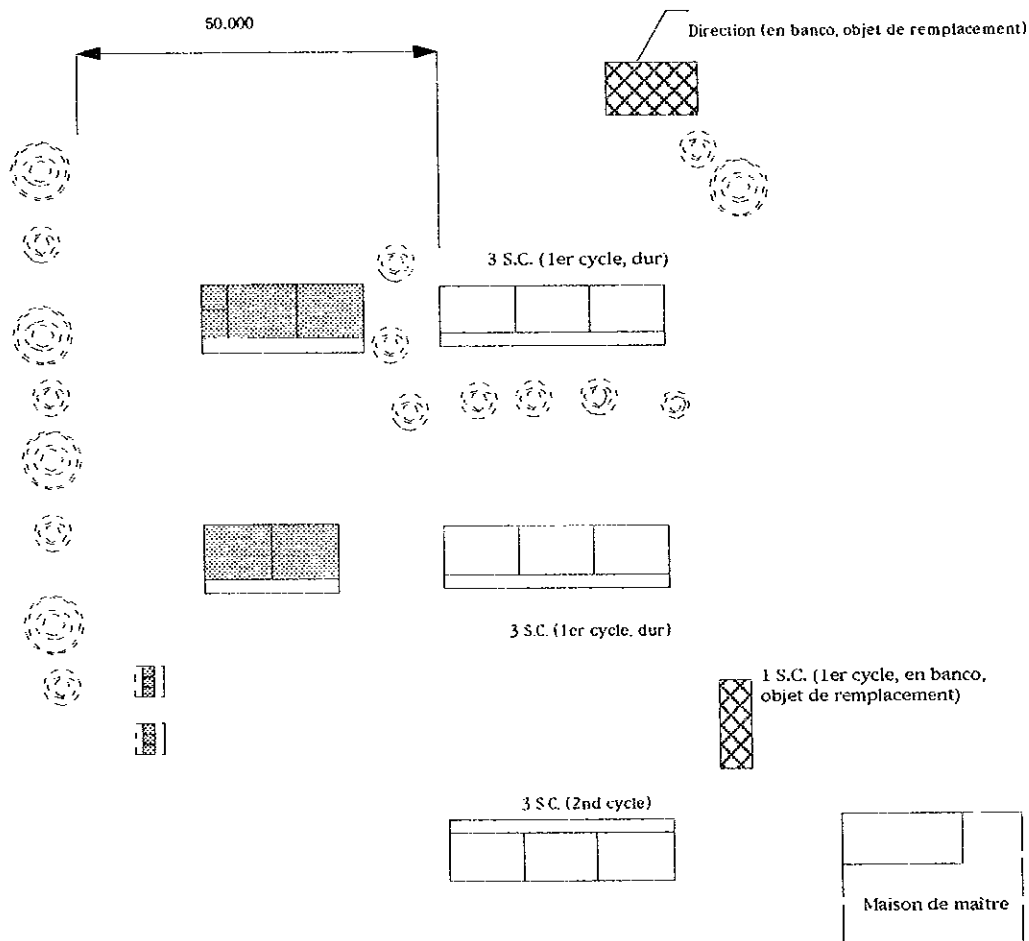
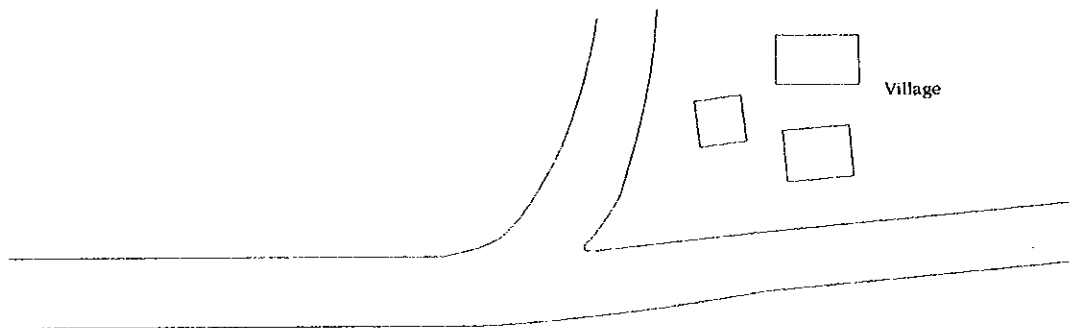
Echelle/ 1:1.000

KT-12

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Négala



Note: Il y a 3 S.C. de location dans le village (objets de remplacement).

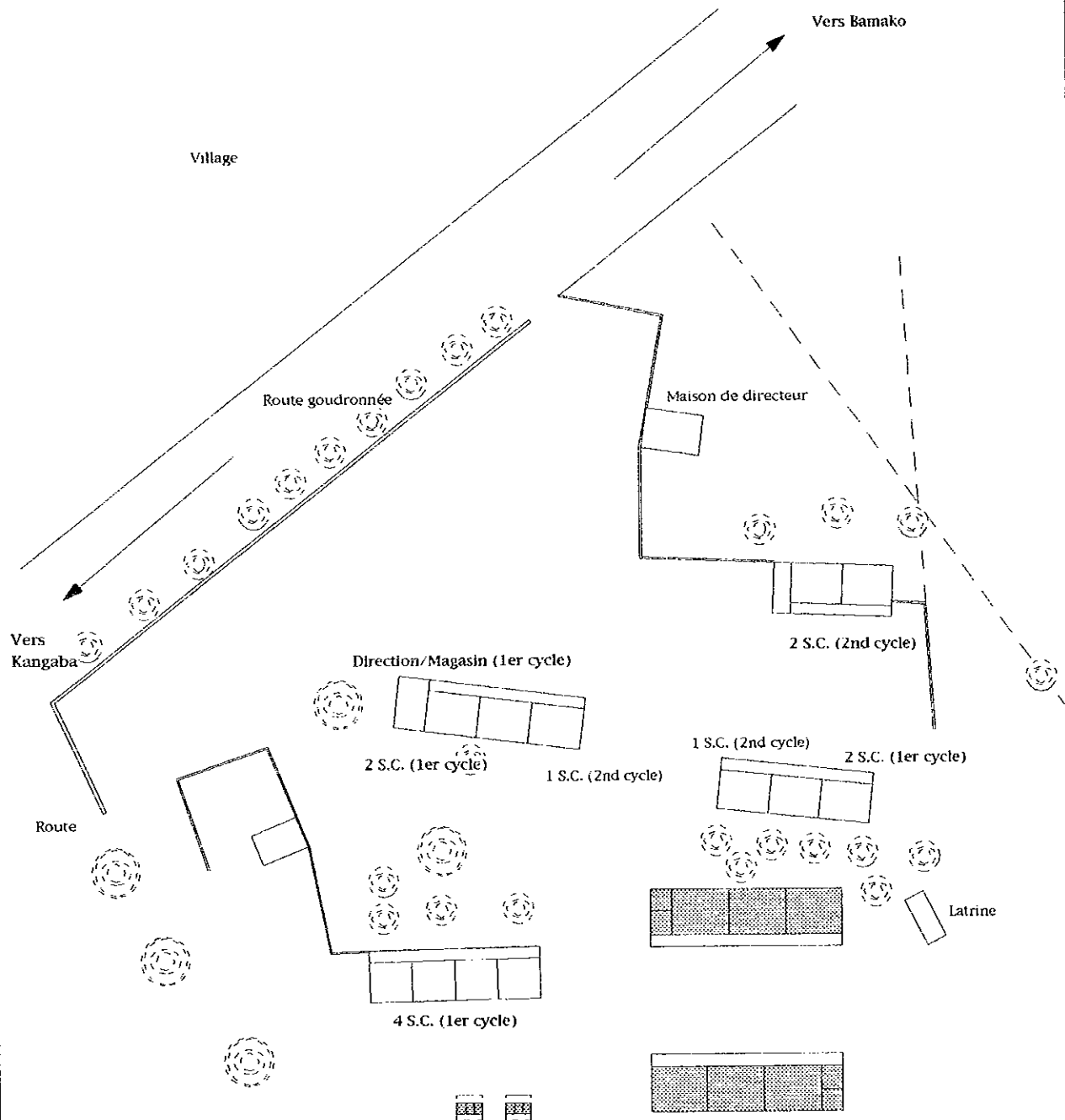
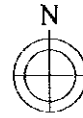
Echelle/ 1:1.000

KT-13

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Bancoumana



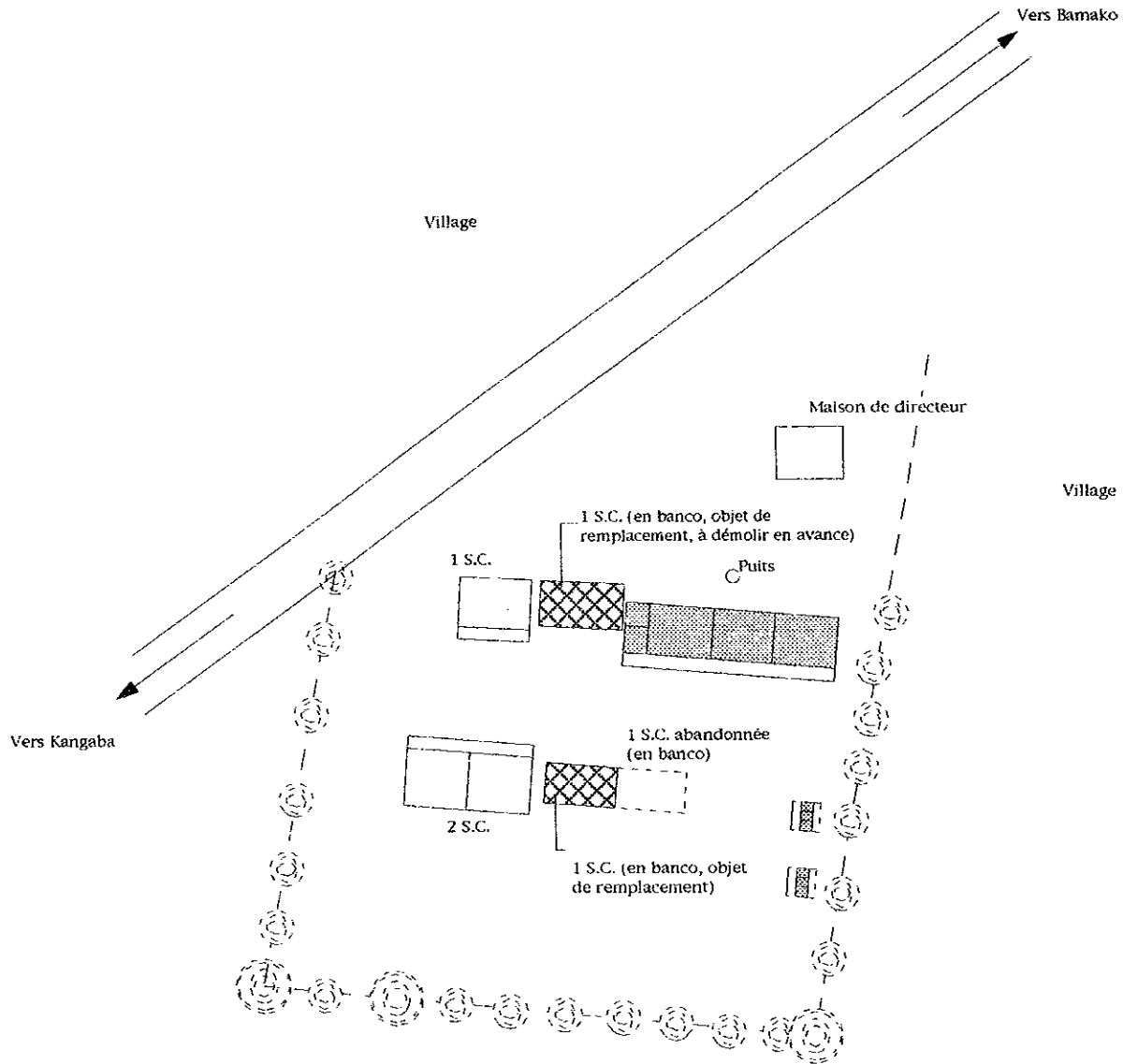
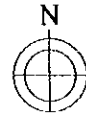
Echelle/ 1:1.000

KT-14

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Kéniéroba



Note: Travaux à la charge de la partie malle, démolition d'une S.C. en banco

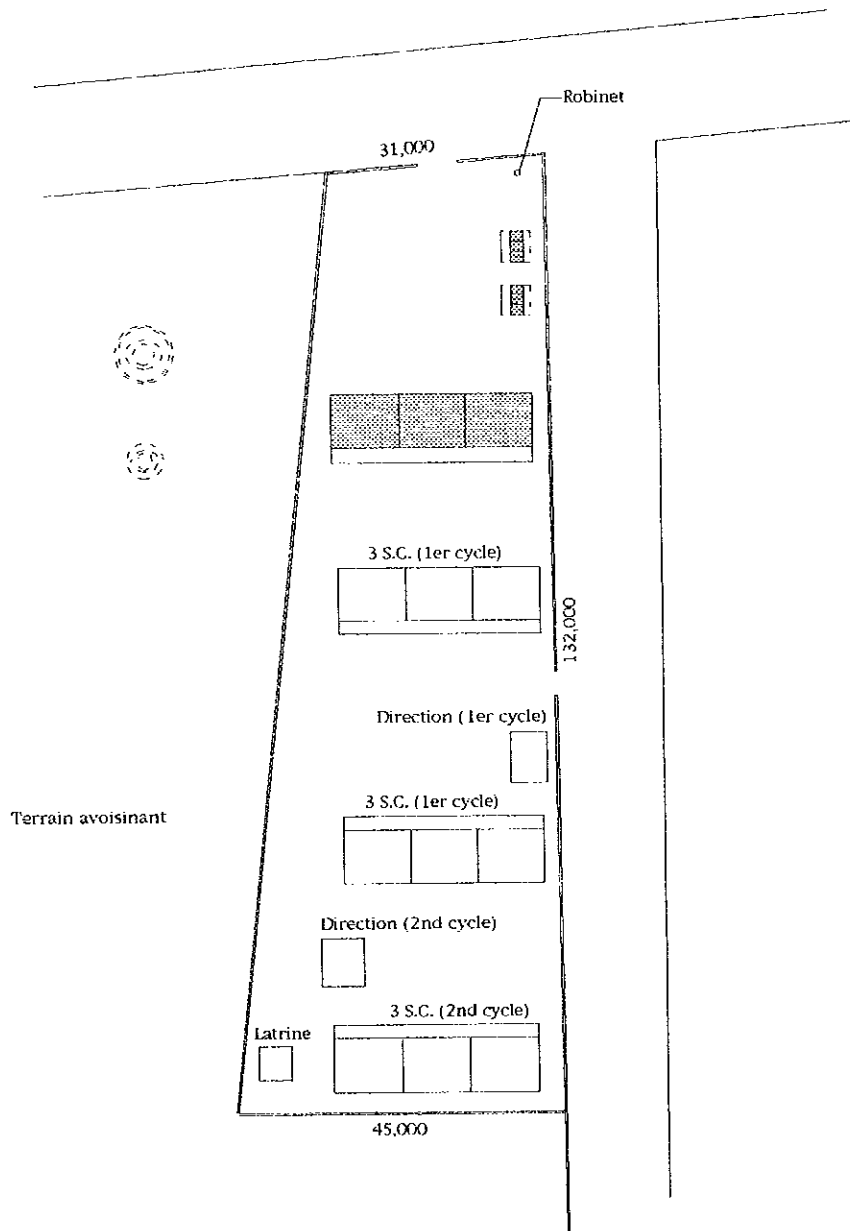
Echelle/ 1:1.000

KT-16

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Charles Céocaldi



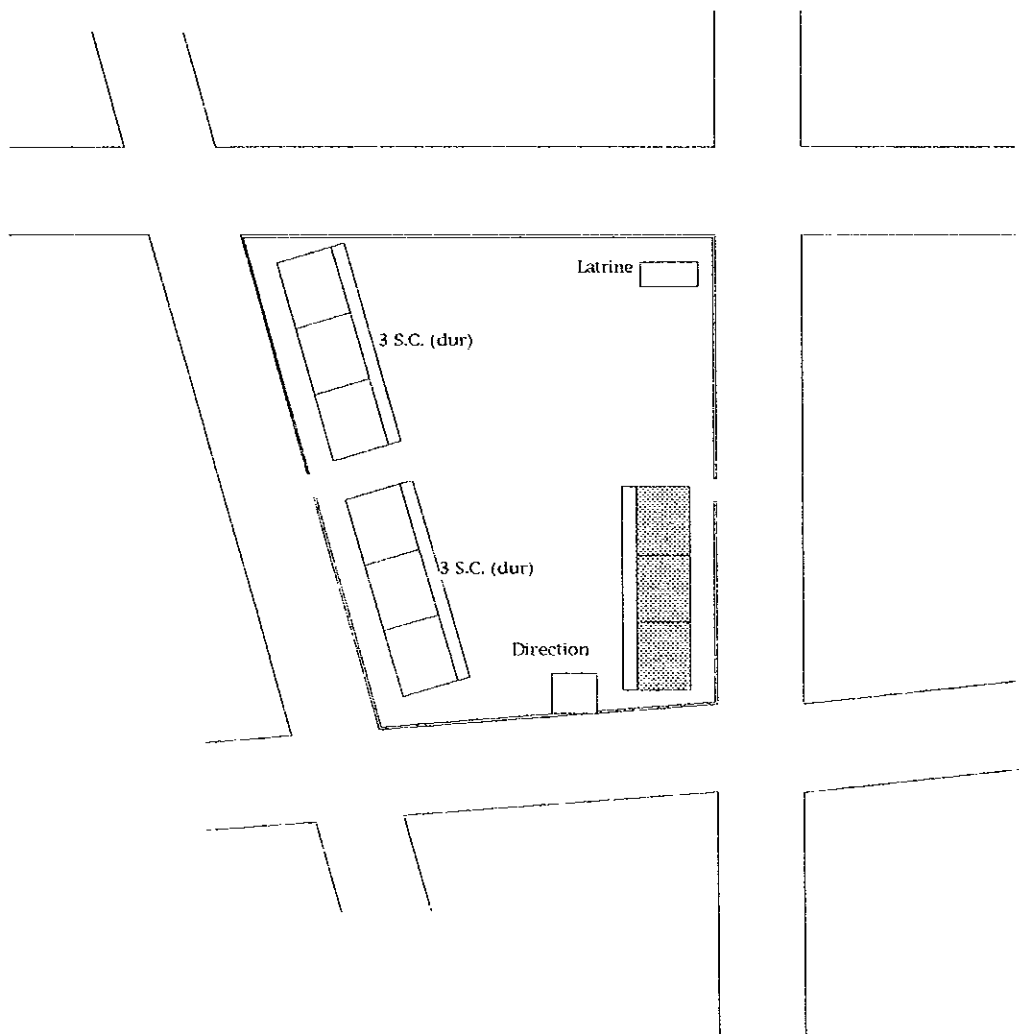
Echelle/ 1:1.000

KT-17

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Farada



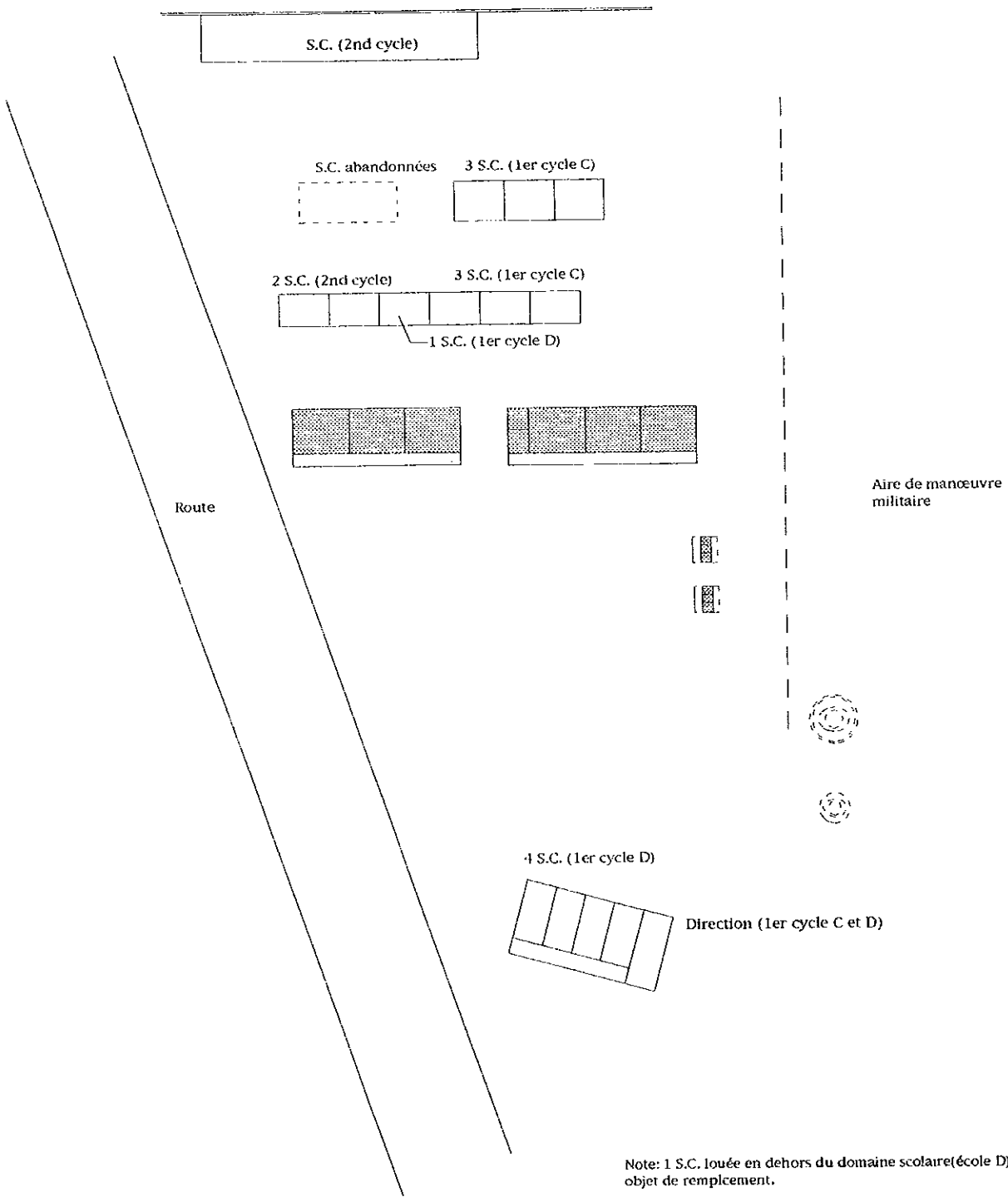
Echelle/ 1:1.000

KT-18

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Kati Camp C,D



Note: 1 S.C. louée en dehors du domaine scolaire(école D), objet de remplacement.

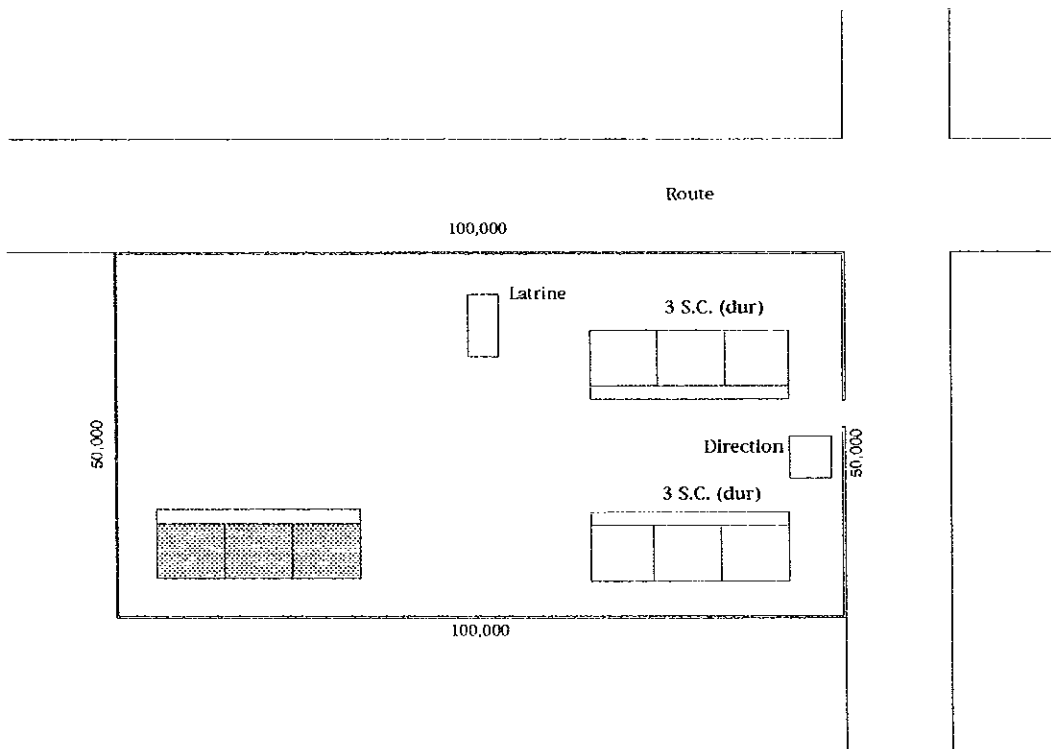
Echelle/ 1:1.000

KT-19

Région : Koulikoro

Inspection : Kati

Ecole : Sananfara



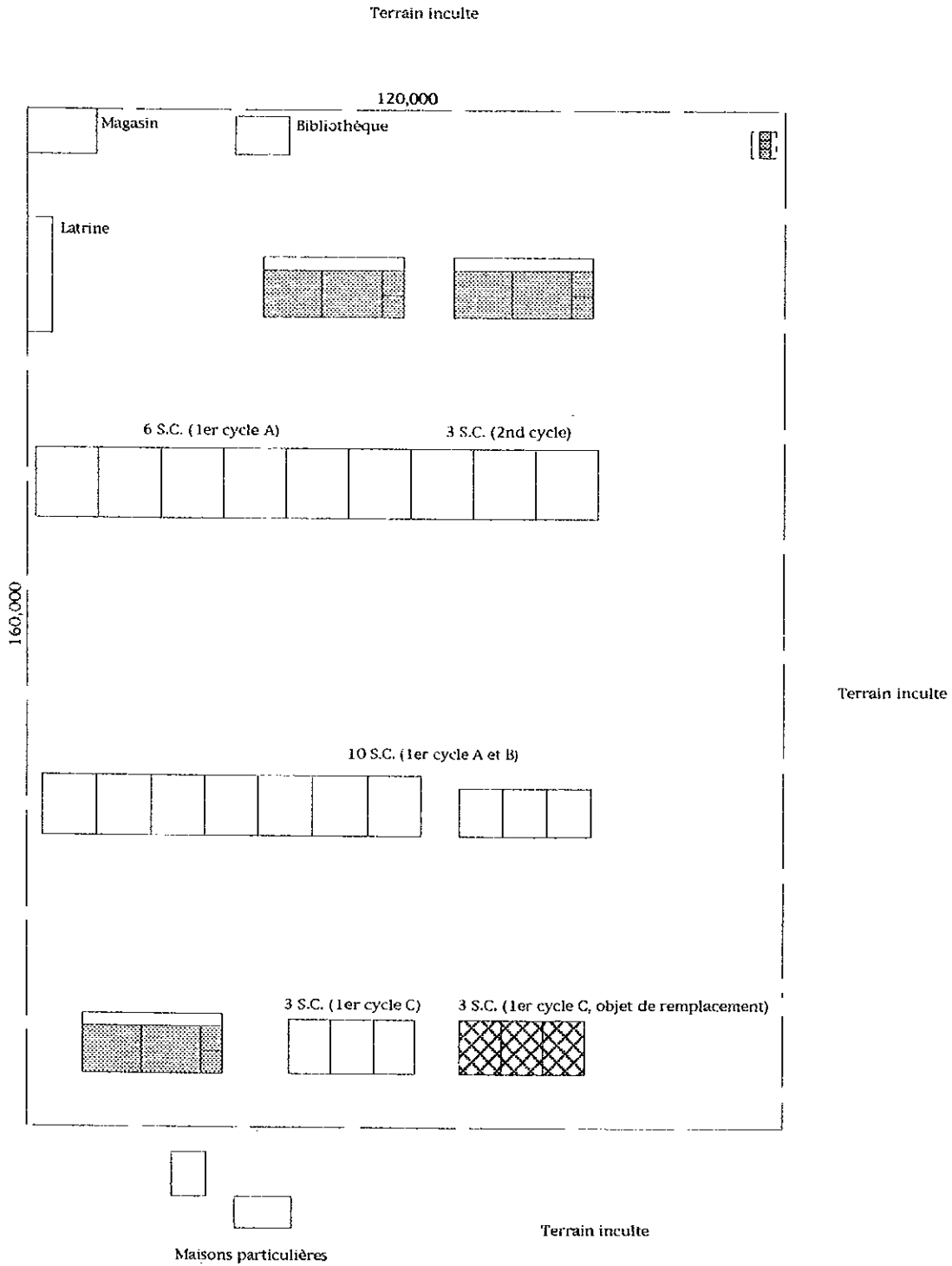
Scale/ 1:1,000

BG-1

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Baguineda A,B,C



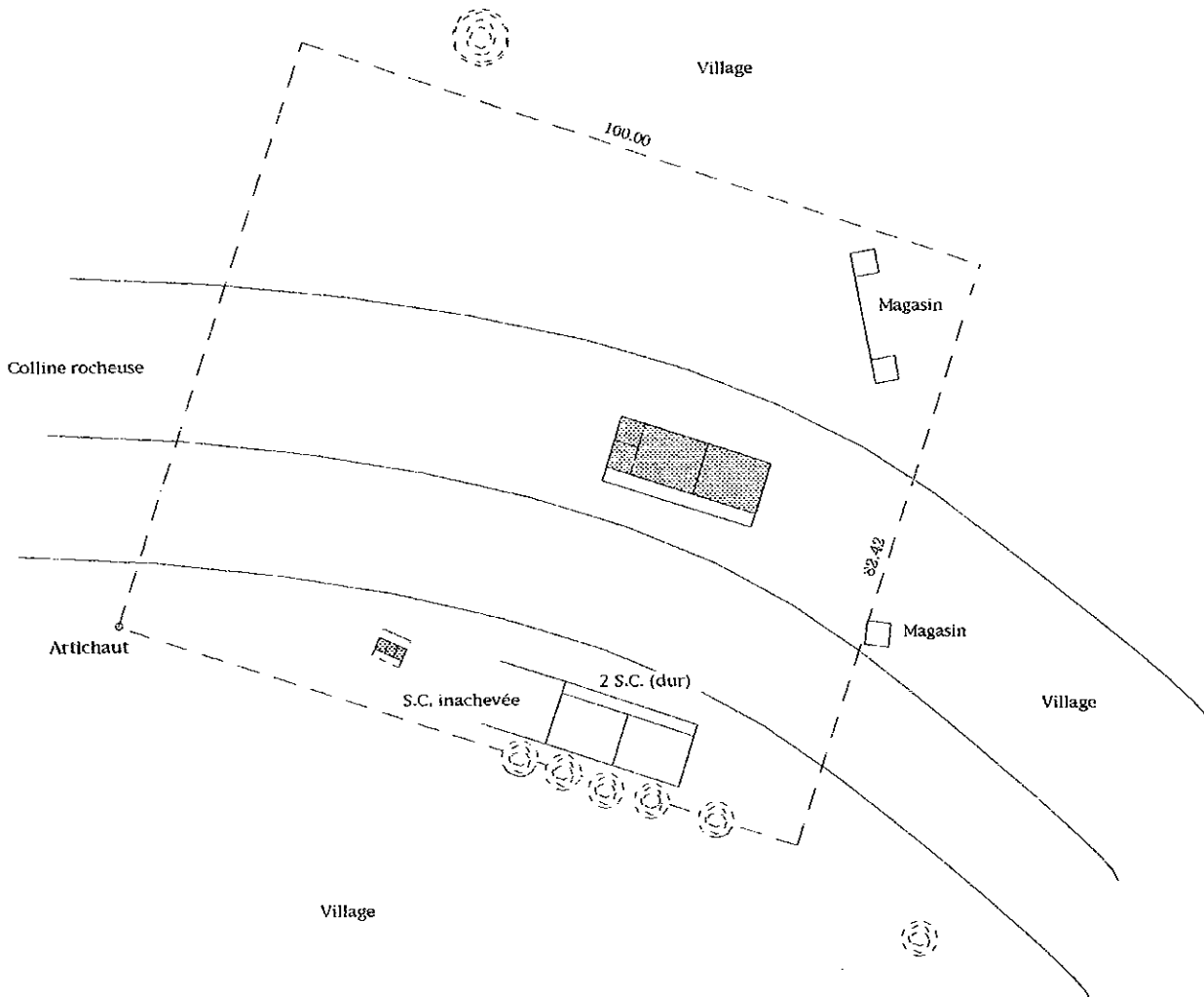
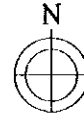
Echelle/ 1:1.000

BG-2

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Dougourakoro



Scale/ 1:1,000

BG-3

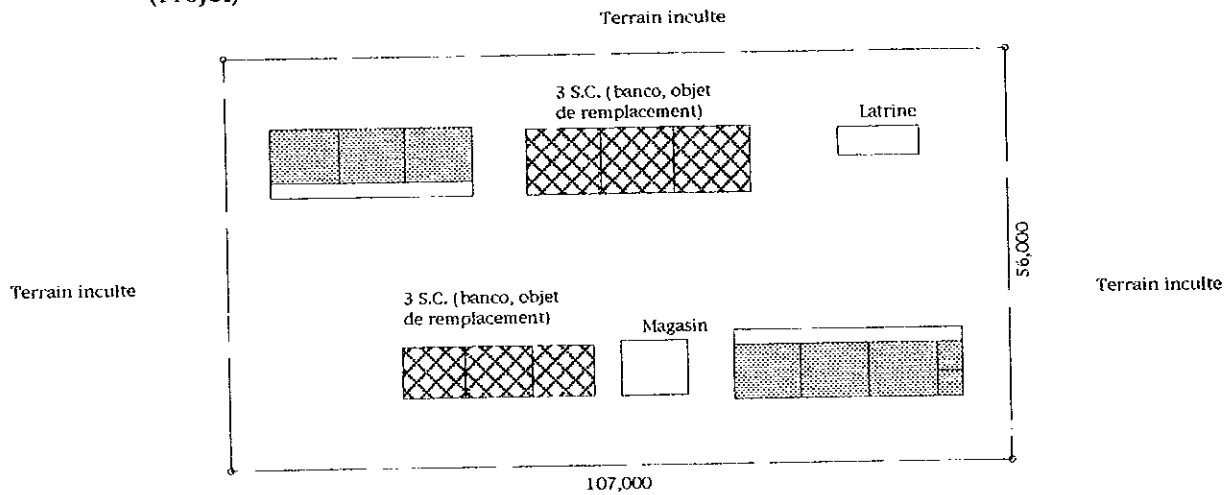
Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

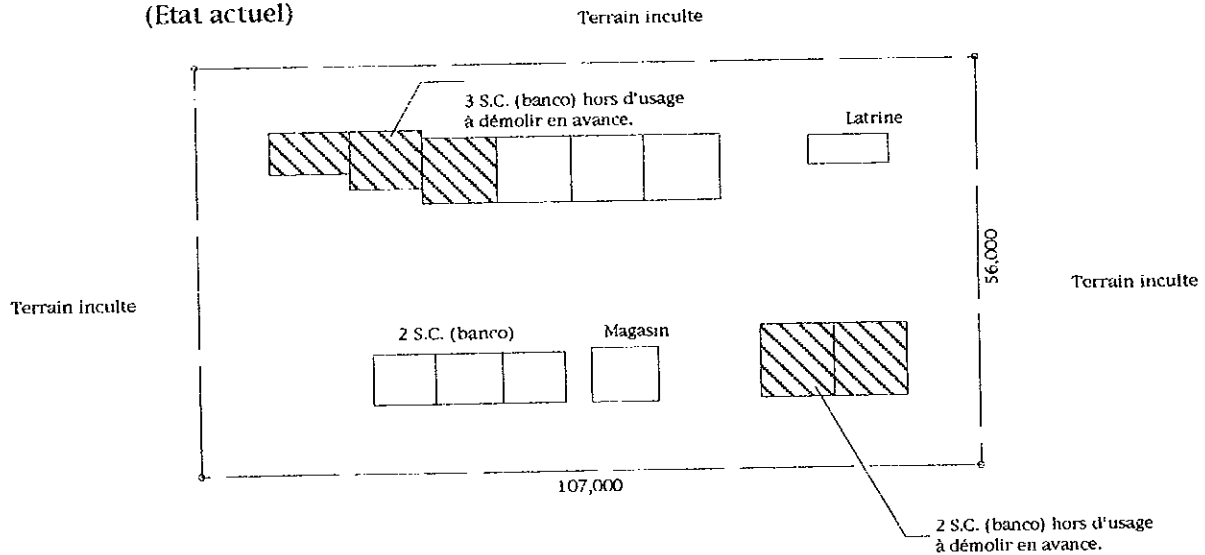
Ecole : Montougoula



(Projet)



(Etat actuel)



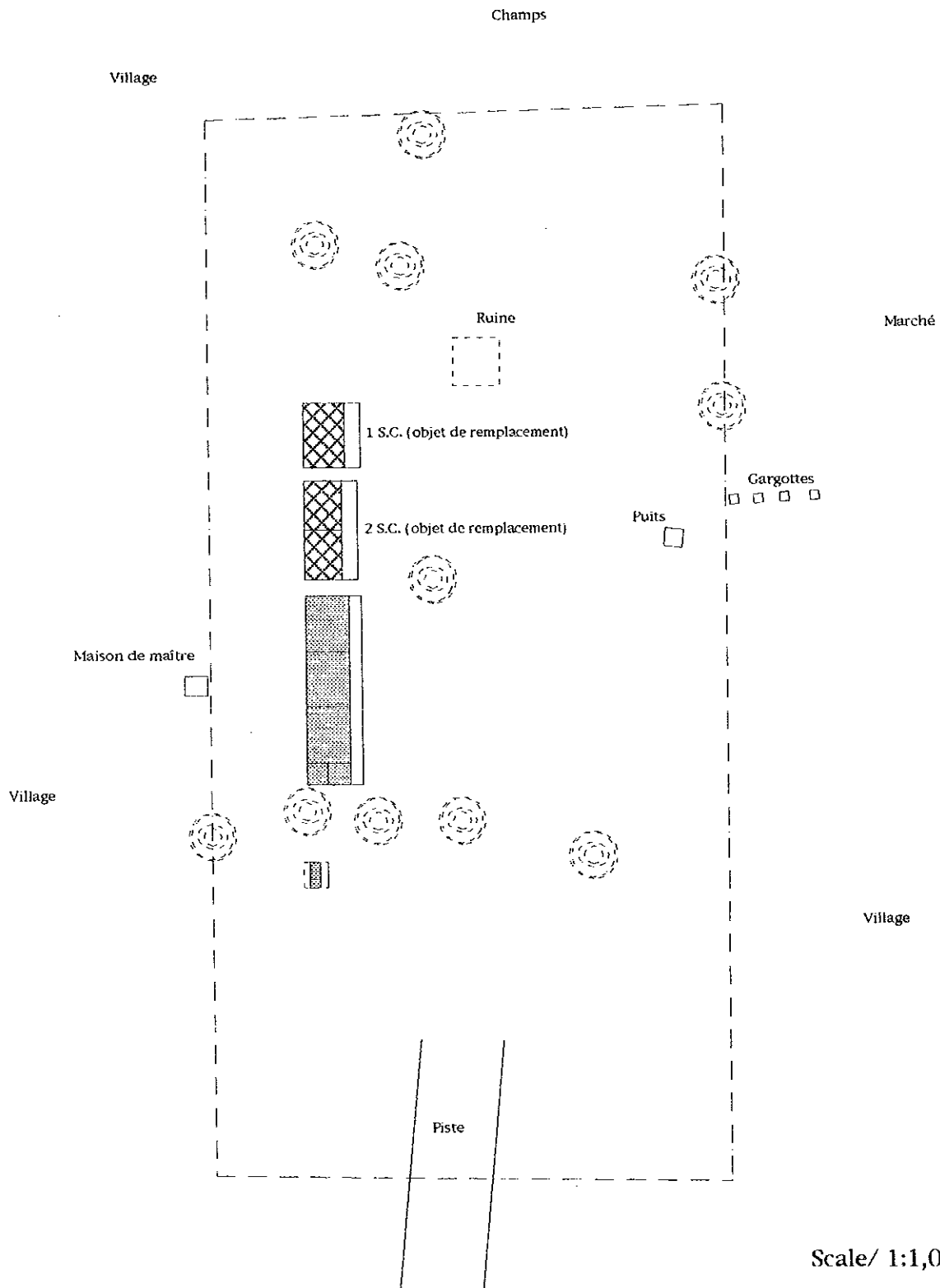
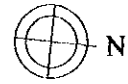
Echelle/ 1:1.000

BG-4

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Mounzoun

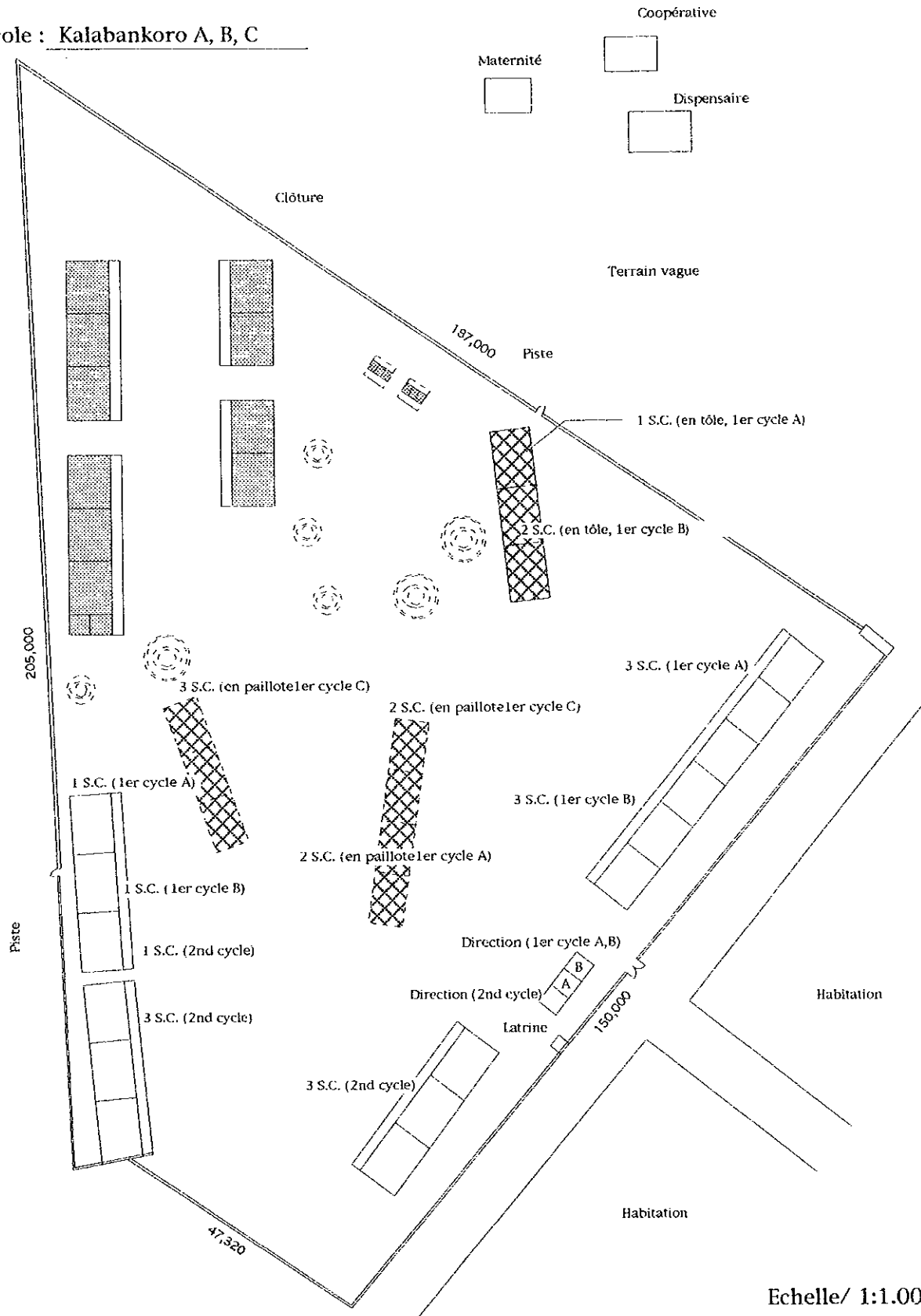
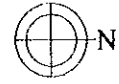


BG-6

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Kalabankoro A, B, C

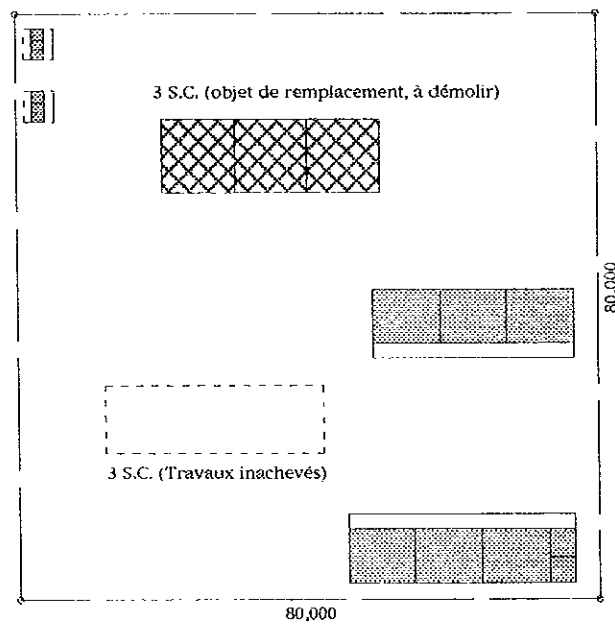


BG-9

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Samayana



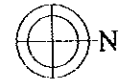
Echelle/ 1:1.000

BG-10

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Sirakoro-Méguétana



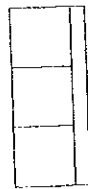
Habitation

Maison particulière

Piste

Latrine

3 S.C. (2nd cycle)



Direction (1er cycle)



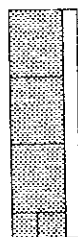
3 S.C. (1er cycle)



4 S.C. (en paillote, 1er cycle)



Direction (2nd cycle)



Terrain du sport

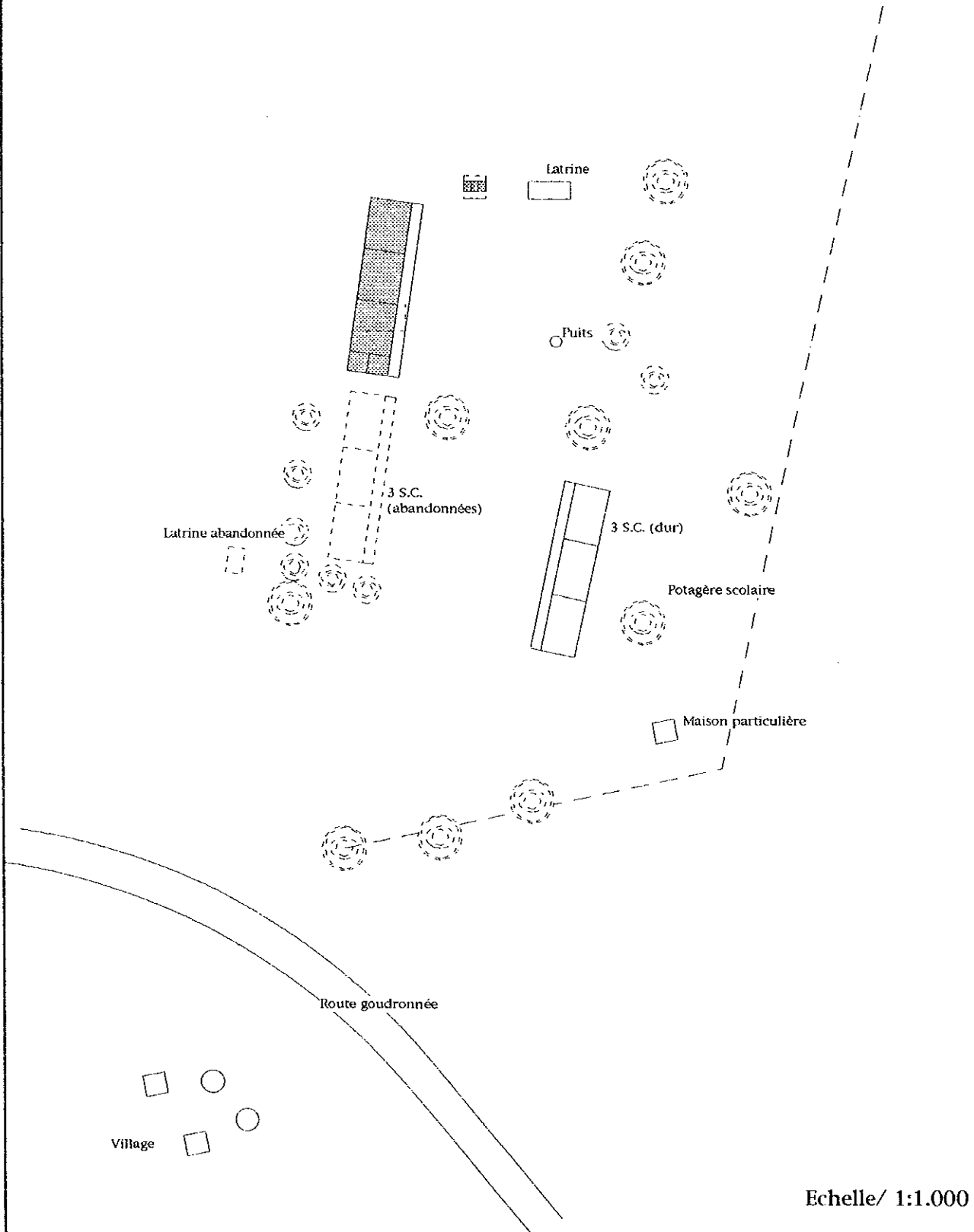
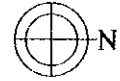
Echelle/ 1:1.000

BG-11

Région : Koulikoro

Inspection : Baguinéda

Ecole : Tiakadou-Dialakoro

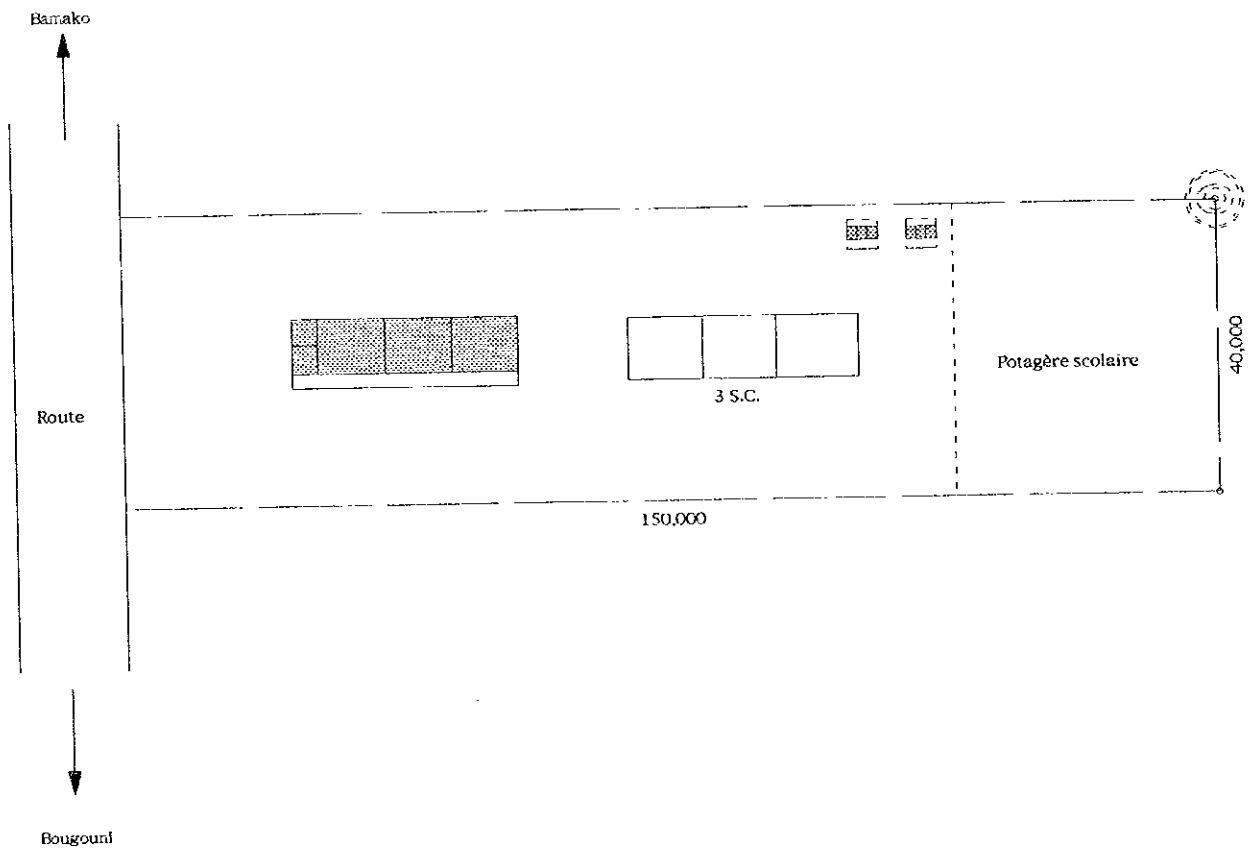
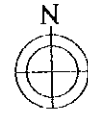


BG-12

Région : Koulikoro

Inspection : Baguineda

Ecole : Marako



Echelle/ 1:1.000